

Annexe 1

Plan Climat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur La Région Sud : Une COP d'avance

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un écrin de la biodiversité entre Mer et Montagne. Ce territoire emblématique, avec 3 marques monde, comporte 30% de parcs naturels régionaux, 50% d'espaces boisés, et près de 700 km de côte de notre littoral méditerranéen.

Un an après l'entrée en vigueur des Accords sur le climat, le Président de la Région Renaud Muselier souhaite faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur une région exemplaire en matière d'environnement.

« Je veux redonner un sens aux actions de la Région. A travers les transports, la formation, les déchets ou encore l'énergie, nous avons la capacité d'agir et d'impulser un nouveau modèle qui permettra de saisir les opportunités en terme d'innovation et de création d'emplois.

Au-delà de la préservation de notre territoire, c'est **la santé et le bien-être** des 5 Millions d'habitants que je souhaite préserver.

L'objectif est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur **le moteur des accords sur le climat**, de la transition énergétique, du développement et de l'accélération des énergies renouvelables, de la protection de la biodiversité, des espaces naturels, de réduction de la consommation, et d'amélioration de la qualité de l'air.

Cette démarche s'inscrit dans la démarche globale **du pacte mondial pour l'environnement**, et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera le territoire moteur en la matière.

En 2018, 20% de mon budget seront consacrés à ce plan climat. Il augmentera progressivement jusqu'à atteindre un tiers du budget total à la fin de mon mandat. »

Ce plan articulé autour de 5 axes et se déclinant en 100 initiatives trace pour la 1^{ère} fois à l'échelle d'une région l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050.

Axe 1 : Une région neutre en carbone

L'objectif premier de ce plan climat est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur une région neutre en carbone à l'horizon 2050.

Pour cela, le territoire devra s'appuyer sur deux piliers que sont les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Cette ambition implique :

- Une baisse de 50% des consommations de la région entre 2018 et 2050 qui permettra ainsi d'atteindre une équivalence entre consommation et production.
- Une mobilisation de 100% du potentiel identifié pour chaque source d'énergie renouvelable à l'horizon 2050.

Le potentiel théorique d'emplois est important avec 60 000 ETP en 2023 (126 000 en 2030 et 415 000 en 2050) majoritairement issus des filières photovoltaïques et de récupération de chaleur.

Au-delà, la Région souhaite s'inscrire dans la perspective de maîtrise des consommations et de couverture de l'intégralité des besoins énergétiques de son territoire par des énergies renouvelables. Pour cela, elle doit rassembler les acteurs, organiser la connaissance et mobiliser les citoyens.

Initiative phare :

- 1- D'ici 3 ans, ce seront 20% d'économie d'énergie qui seront atteints via la modernisation des infrastructures dans les lycées et 30% de nos lycées qui seront recouverts de toiture photovoltaïque**

Déclinaison de l'axe au niveau énergétique :

Les 4 champs déployés concernent les énergies renouvelables et le stockage, d'une part et les économies d'énergie dans le bâtiment et l'activité économique d'autre part, les économies dans le transport consistant en l'axe 2.

- Energies renouvelables

- 2- Accompagner les **projets de méthanisation** en pleine expansion
- 3- Développer les **chaufferies bois et les filières de mobilisation locales** en s'appuyant sur le cadre d'intervention régional en faveur de la forêt et de la filière bois ainsi que sur l'élaboration du Plan Régional Forêt Bois et leurs organes de suivi respectifs : la Commission Régionale Forêt Bois et le Comité régional Biomasse.
- 4- Développer et soutenir l'éolien flottant offshore afin de créer une filière industrielle en partenariat avec le Grand Port Maritime de Marseille
- 5- Multiplier par 3 d'ici 3 ans l'autoconsommation via l'appel à projets SmartPV.
- 6- Doubler d'ici 3 ans les parcs Photovoltaïques, en aidant les communes à identifier du foncier anthropisé et en privilégiant les surfaces déjà artificialisées (délaissés, toitures et parkings)
- 7- Déployer des installations solaires thermiques sur des cibles hautement consommatrices (type hôpitaux, logements collectifs, piscines)
- 8- Soutenir, y compris par des outils financiers innovants (FEDER, Fonds européens), les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier hydrogène, déploiement de la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales),
- 9- Soutenir les démonstrateurs, en particulier méthanation, hydrogène, réseaux intelligents

- 10-** Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux fabriqués à partir de matières recyclées ou biosourcées.
 - 11-** Mettre en place des dispositifs de maîtrise des dépenses énergétiques : instrumentation des bâtiments pour suivi des consommations (compteurs, mesures, horloges ...), accompagnement à la maîtrise de l'énergie (bonnes pratiques d'exploitation du bâtiment, analyse des données)
 - 12-** Accompagner les collectivités publiques pour des opérations de rénovation de bâtiments performantes
 - 13-** Instaurer systématiquement un critère d'empreinte carbone dans les marchés publics incluant la commande en produits et matériaux fabriqués à partir de matières recyclés, en commençant dès 2018, dans les lycées et les bâtiments régionaux (mobilier, fournitures, matériaux...).
 - 14-** Développer les interventions de la Région en faveur de la réhabilitation du parc privé et public de logements.
 - 15-** Accompagner les bailleurs sociaux grâce à l'intervention du FEDER dans le cadre de leurs opérations de réhabilitation énergétique de logements, et ainsi contribuer à l'amélioration de la précarité énergétique des ménages les plus modestes.
- Process industriel et agriculture
- 16-** Augmenter les économies d'énergie dans l'industrie et l'agriculture et leur participation au nouveau mix énergétique

Axe 2 : L'éco mobilité

Report modal massif de la voiture individuelle vers les transports collectifs, mutation technologique pour des transports décarbonnés, changements de comportements pour une mobilité durable et raisonnée, ...les défis à relever pour des transports plus économes en énergie et moins générateurs de polluants sont nombreux.

Autorité organisatrice des transports, la Région entend être exemplaire. Mais, elle s'engage également pour impulser une dynamique régionale en faveur d'une nouvelle mobilité visant à mieux préserver les ressources disponibles, à protéger l'environnement et à garantir santé et bien-être.

A cet effet, elle contribue à de nombreux chantiers.

En 2018, ce sont plus de 200 Millions d'Euros consacrés à l'éco mobilité au travers d'actions en faveur du développement des transports en communs, des nouvelles mobilités et des mobilités collaboratives mais aussi de la modernisation des infrastructures de transports ou encore des pôles d'échanges multimodaux.

Initiative phare :

17-1 borne électrique tous les 100 km sur le réseau routier : à la fin du mandat, l'ensemble du réseau routier sera équipé de stations électriques, permettant aux utilisateurs de recharger facilement leurs véhicules électriques notamment grâce à l'interconnexion de ces bornes (volet intelligent)

Déclinaison de l'axe au niveau transport :

4 champs d'actions peuvent être mis en exergue :

S'engager pour des transports collectifs de masse performants et à faible émission de polluants

Soutenir le développement d'un transport de marchandises durable

Contribuer au développement de l'éco-mobilité individuelle

Encourager les solutions innovantes ou le développement des nouvelles technologies pour réduire l'empreinte environnementale au niveau infrastructures, équipements et services de transport.

- Des transports en commun performants et moins émetteurs de polluants :

18- Densifier l'offre de transport régional ferroviaire et routière, et développer la complémentarité car/train

19- Renouveler et/ou mettre aux normes environnementales le parc de matériel roulant ferroviaire et routier régional : remplacement des derniers trains diesel remorqués par des automoteurs plus économes en énergie, remotorisation des AGC, expérimentations de lignes interurbaines régionales à énergie alternative (GNV, électrique, ...) et déploiement progressif de cars à énergie propre, renouvellement de la flotte de cars régionaux.

20- Soutenir les aménagements en faveur des transports en commun sur les autoroutes et routes d'intérêt régional : réalisation de voies réservées aux bus/cars sur les sections autoroutières les plus congestionnées.

21- Déployer un nouveau cadre de soutien aux projets et opérations visant à développer une intermodalité efficace et à mettre en œuvre des transports collectifs urbains structurants hautement performants.

- Un système de transport de marchandises durable :

- 22- Instaurer une taxe sur les poids lourds en transit sur le territoire régional
- 23- Soutenir les infrastructures visant le report du transport routier vers le rail et le fleuve telles que les infrastructures de transport combiné, les installations terminales embranchées, les autoroutes ferroviaires, les aménagements portuaires et d'interfaces fluviales (plateformes, quais, entrepôts, outillages, appontements...) ...
- 24- Cofinancer des actions d'incitation à la demande fluviale dans le cadre du Plan d'Aide au Report Modal
- 25- Soutenir les actions visant à limiter les nuisances des moteurs des navires sur l'environnement (rejets atmosphériques polluants, gaz à effet de serre, bruit et vibrations)
- 26- Contribuer à la transition énergétique des grands ports maritimes de la Région, nouvelles places fortes du ravitaillement GNL
- 27- Inciter à l'émergence de nouvelles pratiques au sein des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs afin de réduire leur empreinte environnementale (réduction des émissions de CO2 liées aux consommations de carburants) : charte d'engagements volontaires, démarche de labellisation, accompagnement à l'élaboration de plans d'actions « sur mesure » ...

- Une mobilité individuelle éco-responsable :

- 28- Soutenir et développer des projets expérimentaux de services de mobilité alternative en complémentarité des transports publics tels que l'auto-partage, le covoiturage, le transport à la demande, les modes actifs
- 29- Soutenir la mise en œuvre de Plans de Mobilité Entreprises
- 30- Mettre en œuvre des actions visant à la promotion des transports collectifs, à l'information grand public sur les offres de transport alternatives à la voiture individuelle et visant à accompagner le changement de comportements

- Innovation et nouvelles technologies pour des infrastructures, équipements et services de transports « 0% conso, 0% gaspi » :

- 31- Développer un smartgrid portuaire, avec notamment un bouquet énergétique sur la zone industrielle portuaire de Fos : parc éolien off-shore, production de méthane par captation de CO₂ et réinjection dans le réseau, installations photovoltaïques, géothermie, production biodiesel...
- 32- Participer au développement expérimental de la route de 5^{ème} génération : communication et échange d'énergie entre l'infrastructure, le véhicule et le gestionnaire du réseau, matériaux recyclables capables de s'auto-diagnostiquer et de s'auto-réparer, état de surface optimal par longévité ou autorégénération
- 33- S'inscrire dans le programme « Airport Carbon Accreditation » pour l'aéroport d'Avignon, inciter à la construction de bâtiments économes en énergie, développer des parcs photovoltaïques sur les délaissés des aérodromes ou en toiture des bâtiments réhabilités pour une gestion énergétique raisonnée du patrimoine des aérodromes régionaux et de l'aéroport d'Avignon
- 34- Soutenir et inciter à l'émergence de pôles d'échanges innovants et de quartiers de gare pour réduire la consommation d'espace, les consommations d'énergie et pour encourager les énergies renouvelables : informations voyageurs numériques, bornes de recharge véhicules, réhabilitation des bâtiments avec la démarche Bâtiments Durables

Méditerranéens et basse consommation, ou à énergie positive, avec panneaux photovoltaïques

- 35-** Développer de l'information voyageurs digitale et numérique pour réduire la production imprimée de supports, le gaspillage et offrir un accès quasi illimité à l'information
- 36-** Déployer le très haut débit sur les territoires permettant ainsi de limiter les déplacements physiques

Axe 3 : Un moteur de croissance

De nombreuses filières économiques tirent leurs bénéfices du patrimoine naturel : agriculture, forêt, eau, matériaux, pêche, aquaculture, sports et loisirs de pleine nature, tourisme ou de sa préservation (génie écologique). En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 120 000 emplois sont directement liés à la mer (étude INSEE 2017) et 135 ports de plaisance représentent plus de 60 000 postes à flot et accueillent plus de 40% de la flotte mondiale de yachts. 5 000 emplois directs estimés sont liés à la filière eau. L'emploi agricole représente en 2013, 41 360 actifs permanents (dont 9 000 salariés permanents) et plus de 20 000 exploitations agricoles sont en activité (en 2013).

Les secteurs fortement dépendants de la biodiversité génèrent près de 275 milliards d'€ de chiffre d'affaires, en France. Selon l'OCDE, une panoplie de mesures bien calibrées en faveur de la transition énergétique devrait permettre au PIB des pays du G20 de progresser de 2,8 % à 5 % d'ici à 2050.

Beaucoup d'entreprises souhaitent aujourd'hui agir pour relever les défis de l'actuel changement de paradigme car les transitions énergétique et écologique conduisent à travailler de façon plus efficiente.

De plus la formation sera un vecteur indispensable pour mener à bien ces objectifs.

Initiative phare :

37- Consacrer, a minima, 30% des financements du secteur « économie » y compris le FIER – Fonds d'intervention pour les entreprises régionales, à des objectifs environnementaux, de réduction de la consommation d'énergie et de développement et d'accélération des énergies renouvelables, de protection de la biodiversité et de la qualité de l'air

Déclinaison de l'axe au niveau économique :

Réussir la transition nécessite de déployer fortement la formation.

Une place importante sera également laissée à l'innovation

L'adaptation de l'ensemble des entreprises est également visée, particulièrement dans les filières de l'écotourisme, de l'agriculture et de la forêt

Enfin, les outils régionaux intégreront cette ambition.

- **Formation**

38- Soutenir le projet de territoire autour d'une filière économique d'avenir, les éco-campus, centre de formation d'apprentis dédié à la production d'énergies décarbonées et à la maîtrise énergétique.

39- Développer la formation continue qui donnera naissance à un pôle d'expertise orienté sur la transition énergétique bâtimentaire.

40- Développer et valoriser l'ensemble des formations des métiers de la mer

- Soutien à la recherche et l'innovation pour accélérer cette transition énergétique

- 41- Développer les filières de recyclage des déchets, d'écoconception de produits et de développement de l'écologie industrielle et territoriale, en particulier en poursuivant l'appel à projet pour des solutions innovantes d'économie circulaire à destination des collectivités et entreprises (zones artisanales, industrielles, etc). Poursuite de la coopération et de la contractualisation avec l'ADEME sur ce sujet.
- 42- Utiliser des cas d'usages sur les smart grids pour développer des solutions innovantes à plus grande échelle
- 43- Soutenir, via nos outils de financement, des start up incitant les changements de comportement
- 44- Consacrer, a minima, une enveloppe de 30% des appels à projets Recherche dédiée aux thématiques en lien avec le changement climatique et financer en priorité les projets de Recherche collaborative (FUI), orientées vers ces mêmes thématiques ;
- 45- Financer, en priorité, des bourses doctorales orientées vers les thématiques du changement climatique ;
- 46- Proposer un challenge régional « accords sur le climat » et récompenser les meilleures initiatives mises en œuvre par les territoires autour de démarches d'innovations ouvertes incluant collectivités publiques, entreprises ou autres ;

- Soutien à l'évolution des entreprises et services existants, aux filières

- 47- Soutenir les projets structurants pour les filières économiques régionales au développement durable, en lien avec nos Opérations d'Intérêt Régional
- 48- Promouvoir les actions de déploiement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises auprès des professionnels et autres qualifications, en particulier dans le tourisme durable (éco labellisation, marques "Parcs", charte européenne du tourisme durable, Programme CAPE)
- 49- Mettre en œuvre, dans le cadre du Plan de Croissance du Tourisme, un appel à projets « vers des destinations touristiques exemplaires » par un futur financement dédié (Programme SMART Destinations) ;
- 50- Soutenir les travaux de modernisation exemplaire des hébergements touristiques et des domaines skiables pour une meilleure performance environnementale (énergie, eau, biodiversité...)
- 51- Accompagner la transition vers une agriculture durable et résiliente aux impacts du changement climatique en encourageant l'utilisation de nouvelles pratiques.
- 52- Favoriser et valoriser les projets d'agriculture biologique, notamment via les aides européennes
- 53- Maintenir notre modèle d'élevage pastoral, dont la continuité constitue un enjeu économique et culturel mais aussi environnemental majeur, pour la préservation des milieux ouverts dans nos territoires alpins.
- 54- Mettre en place un plan d'aide à l'apiculture afin de soutenir une filière qui rend des services essentiels et qui est particulièrement impactée par les perturbations climatiques et environnementales.
- 55- Promouvoir une gestion raisonnée de nos forêts qui aura des impacts positifs tant en matière de biodiversité que de développement économique des filières associées
- 56- Soutenir et encourager les filières de la pêche et de l'aquaculture dans une pratique raisonnée et responsable

- Mise en place de critères dans nos outils

- 57-** Utiliser les Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) pour soutenir les projets d'équipement structurants sur les territoires en matière de recyclage et de valorisation des déchets et économie d'énergie et développement des énergies renouvelables
- 58-** Mettre en place des critères verts pour tous les financements aux communes et entreprises, notamment la qualité énergétique des constructions et rénovations et le recours aux matériaux recyclés.
- 59-** Renforcer les exigences vis-à-vis des organisateurs pour qu'ils prennent en compte l'environnement (tri des déchets, recours à des produits et personnels, locaux,) dans leurs manifestations, congrès et salons professionnels aidés par la Région au regard des retombées économiques

Axe 4 - Un patrimoine naturel préservé

7 et bientôt 8 parcs naturels régionaux et 4 parcs nationaux qui représentent 30 % du territoire régional, 12 réserves naturelles nationales et 6 réserves naturelles régionales, 158 sites classés et inscrits, 50% d'espaces boisés avec 1 572 000 hectares de forêt soit la 2ème région française en terme de superficie, plus de 3.600 espèces florales répertoriées dont 720 protégées, 700 km de côte du littoral méditerranéen, 26 lacs dont le plus grand lac naturel d'Altitude d'Europe (le lac d'Allos) et le plus grand lac artificiel de France (Serre-Ponçon), 46 000 km de cours d'eau, 6 % du territoire régional classés en zones humides (200 000 ha) : ce patrimoine immense, de niveau national et international doit être préservé des risques auxquels il est confronté du fait du changement climatique

Initiative phare :

- 60-** L'opération « Zéro Plastique en 2030 » permettra, outre ses dispositions en faveur du recyclage, de limiter et résorber les pollutions en milieux naturels qui endommagent durablement les écosystèmes régionaux, et de prévenir l'utilisation des plastiques inutiles.

Déclinaison de l'opération au niveau de la préservation de notre patrimoine naturel :

On y retrouve :

- La préservation contre les risques
- La préservation des milieux terrestres
- La préservation de la Méditerranée

- Préserver contre les risques

- 61-** Entreprendre un grand plan incendie basé autour de plusieurs mesures phares :
- a. Déployer la garde forestière des jeunes
 - b. Renforcer les moyens des Comités Communaux des Feux de Forêt
 - c. Expérimenter des solutions innovantes de gestion intégrée du risque incendie
 - d. Création du comité régional de concertation sur les risques
 - e. Demande de mise en œuvre d'une véritable flotte aérienne européenne de protection civile
 - f. Relance de la production de Canadairs avec la création d'une opportunité de mutualisation des états membres pour obtenir une commande groupée de nature à permettre le montage d'une chaîne de production.

- g. Renforcer les moyens d'investigation des équipes pluridisciplinaires de recherche des causes et circonstances d'incendie.
- 62-** Coordonner et animer la politique régionale de l'eau, en exerçant une mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- 63-** Démarrer un Plan régional d'adaptation aux changements climatiques sur la ressource en eau qui débouchera sur des outils permettant la mise en œuvre de projets territoriaux d'économies d'eau et de gestion intégrée des ressources.
- 64-** Elaborer un Programme Régional pour l'Hydraulique Agricole à l'horizon 2028 afin de conforter, sécuriser et développer notre modèle d'irrigation agricole, indispensable au maintien de l'agriculture dans un nombre croissant de nos territoires.
- 65-** Sauvegarder d'ici à 20 ans des filières et des cultures agricoles emblématiques de notre région.

- Préservation des milieux terrestres

- 66-** Créer l'agence régionale de la biodiversité
- 67-** Etudier les conditions de réintroduction d'espèces disparues ; soutenir les centres de sauvegarde de la faune sauvage
- 68-** Protéger, restaurer, valoriser la biodiversité des rivières grâce à la mise en œuvre du réseau des gestionnaires des milieux aquatiques, à un partenariat fort avec les Fédérations de pêche et à la mobilisation renforcée des crédits européens
- 69-** Développer et gérer des réserves naturelles régionales (avec l'objectif de création d'une nouvelle réserve naturelle régionale par an pour doubler le nombre actuel avant la fin de la mandature) car la Région est un hot spot de la biodiversité
- 70-** Réduire la pression sur la biodiversité en rétablissant les trames verte et bleue par des actions très concrètes pour supprimer la fragmentation des milieux, en particulier par l'effacement d'infrastructures.
- 71-** Soutenir les communes dans leurs dispositifs expérimentaux de lutte contre le charançon rouge pour sauver les palmiers.
- 72-** Promouvoir la fiscalité positive et les dispositifs de valorisation de l'effort de tri.
- 73-** Générer une campagne de communication sur le thème « Vos déchets ont de la valeur »
- 74-** Inciter les grands marques et fabricants à développer et promouvoir des écoemballages (recyclables ou biodégradables).
- 75-** Etendre et développer le réseau des ressourceries de la Région en améliorant la qualité et la visibilité des structures.
- 76-** Accompagner le territoire régional vers une économie circulaire par la mise en œuvre de stratégies territoriales de prévention et gestion des déchets.

- Préservation de la Méditerranée

- 77-** Promouvoir les mouillages écologiques pour diminuer les pressions sur les habitats marins
- 78-** Participer aux opérations de gestion intégrée de la zone côtière : soutien du Conservatoire du littoral, restauration écologique, contrats de milieux, soutien des actions visant la protection marine et la préservation de nos calanques, lieu emblématique de notre littoral ainsi que l'ensemble de nos espaces littoraux et marins d'une grande richesse écologique.
- 79-** Adapter nos plages au changement climatique en prenant en compte la submersion marine tout en préservant la biodiversité marine.

- 80- 100% des ports de Provence-Alpes-Côte d'Azur engagés dans la démarche « Ports Propres ». Création d'une nouvelle certification complémentaire pour des ports à retombées positives pour l'environnement
- 81- Mettre en place un fond de dépollution des espaces naturels et milieux aquatiques pour identifier des sources de pollution des rivières et des fleuves et accompagner à la mise en place de mesures correctives et de protection.
- 82- Expérimenter des solutions de lutte contre la pollution littorale en particulier en Méditerranée, avec pour ambition de diminuer les pollutions urbaines sur le littoral.
- 83- Intégrer dans l'ensemble de nos accords de coopération un volet relatif aux accords sur le climat et publier un appel à projets de coopération décentralisée visant l'adaptation aux conséquences du changement climatique, pour les collectivités locales de notre région qui s'engagent avec les territoires de coopération méditerranéenne partenaires
- 84- Affirmer notre priorité climatique dans les outils méditerranéens dans lesquels la Région est impliquée : commission interméditerranéenne de la Conférence des Régions périphériques et maritimes (CIM-CRPM) ; programme de coopération territoriale européenne Interreg Med, programme transfrontalier maritime franco-italien Marittimo, et programme de voisinage méditerranéen IEV Med ; stratégie WestMed de développement intégré d'une économie bleue respectueuse de l'environnement portée par l'Union européenne, en partenariat avec l'Union pour la Méditerranée ; programmes européens de financement de la recherche en Méditerranée Bluemed et Prima...
- 85- Affirmer les orientations économiques et environnementales liées à la mer et au littoral régional dans un livre bleu.

Axe 5 : Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

La population régionale est sensible aux questions environnementales comme le montre le récent baromètre santé/environnement réalisé par l'observatoire régional de la santé. Plus de 70% des habitants de la région sont très sensibles à l'environnement. La population régionale est de plus en plus mobilisée pour lutter contre les risques environnementaux : 6 habitants sur 10 considèrent qu'ils sont les premiers à devoir agir en matière de lutte contre la pollution de l'air extérieur, le bruit ou l'utilisation des transports en commun, le vélo, le covoiturage...

Notre région bénéficie d'une culture urbaine ancestrale qui a produit des villes compactes et attractives, des savoir-faire de gestion économe des ressources naturelles et environnementales, une alimentation donnée en exemple au monde entier, des espaces ruraux diversifiés. Autant de noms qui font rêver : Luberon, Verdon, Queyras, Ecrins... Nous préserverons ces trésors, les développerons et les transmettrons aux générations futures, tout en s'appuyant sur des solutions innovantes.

Initiative phare :

- 86- **Elaborer un baromètre du bien-être qui permettra de communiquer sur les indicateurs et observatoires existants pour donner une image réaliste des territoires.**

Déclinaison de l'opération au niveau de bien vivre en Provence Alpes Côte d'Azur :

Les 4 axes concernent le bien vivre en ville, la lutte contre les nuisances, le droit à une alimentation saine et notre atout « parcs »

- Des villes où il fait bon vivre

- 87-** Soutenir dès la conception, les projets urbains intégrant à la démarche d'aménagement et les enjeux de la mobilité, de la gestion, des déchets et d'approvisionnement énergétique.
- 88-** Accompagner les territoires pour développer la nature en ville dans les zones urbanisées de la région.
- 89-** Repenser le modèle des Smart City, en privilégiant les démarches intégrées d'aménagement pour faire cohabiter la ville et la nature.
- 90-** Réussir le Troisième Plan Régional Santé Environnement avec l'ARS et la DREAL qui intègrera des actions relevant de la prévention et la réduction des risques sanitaires liés au changement climatique.
- 91-** Multiplier les dispositifs de sensibilisation et de prévention à la protection de la nature, de la mer et de la terre.

- Une alimentation saine

- 92-** Relocaliser notre économie en favorisant encore plus les circuits courts, en particulier par la création de points de vente directe supplémentaires de produits agricoles.
- 93-** Encourager l'alimentation bio et les circuits courts dans la restauration collective.
- 94-** Lutter contre le gaspillage alimentaire en renforçant notre collaboration sur ce thème.
- 95-** Proposer un prix de l'écologie positive dans les établissements de la région avec des projets qui sortent du commun.

- Valoriser l'atout PARCS

- 96-** Faire de chaque maison de parc naturel régional le relai des politiques régionales en matière de climat
- 97-** Faire connaître l'engagement des Parcs naturels régionaux dans une autonomie énergétique totale à l'horizon 2030.
- 98-** Favoriser les pratiques innovantes et expérimentales dans les parcs naturels régionaux (agroécologie, circuits courts, relance des plantes oubliées, médicinales et mieux adaptées à l'évolution du climat, recherche de nouveaux débouchés pour les productions locales, notamment les éco-matériaux.
- 99-** Développer les sentiers de l'éco-tourisme (chemins de la biodiversité, chemins des Parcs, sentiers d'interprétation, vélos, œnotourisme)
- 100-** Permettre à 100% des lycéens de visiter au moins une fois un parc naturel régional ou national afin de participer à l'éducation à l'environnement

LA REGION DOIT MONTRER L'EXEMPLE

La collectivité régionale s'engage

Une collectivité exemplaire : faire de la Région un modèle de collectivité durable dans son fonctionnement

- **S'engager dans une commande publique responsable.** Augmenter la part de marchés « durables », évaluée dans le Rapport annuel de développement durable.
- Développer les actions du **Plan de Déplacements de l'Administration** adopté en mars 2017, dont notamment :
 - o Renouveler progressivement le parc de véhicules de la Région par l'acquisition et suivi des usages de véhicules électriques dans le parc automobile pour les déplacements professionnels (objectif à terme de 20% de véhicules à faibles émissions émettant moins de 60g de GES/km)
 - o Adhérer à une plateforme de covoiturage et identifier les moyens pouvant inciter les agents de la collectivité à cette pratique (par exemple : développement de partenariats locaux, réservation de places de parking, garantie du retour ...)
 - o Expérimenter des abonnements professionnels à des systèmes de véhicules partagés
 - o Favoriser le non-déplacement par le déploiement de systèmes de visio-conférences individuels et l'expérimentation du télétravail pour les agents régionaux
 - o Encourager les agents régionaux à l'usage des transports en commun en poursuivant notamment la négociation de tarifs préférentiels par zone ou par abonnement groupé
 - o Identifier les leviers incitatifs à la pratique du vélo (par exemple : création d'un club cycliste, kits d'entretien, matériel sécurité, entretien annuel, prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo lorsque la réglementation le permettra, recensement des trajets pour envisager leur mise en sécurité...)
 - o S'organiser maintenant pour anticiper les alertes pollution : identifier les zones vertes, prévenir les agents le cas échéant des restrictions de circulation en fonction des niveaux de pollution des véhicules
 - o Mieux connaître les modes de déplacements des visiteurs de la collectivité et mettre à leur disposition des fiches d'accessibilité des locaux régionaux pour les informer des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle
 - o Animer les semaines européennes du développement durable et de la mobilité pour contribuer à la sensibilisation et aux échanges avec l'ensemble des agents et apporter une dynamique d'ensemble
 - o Réaliser une enquête de mobilité fin 2018 pour évaluer l'évolution des modes de déplacement des agents régionaux.
- **Mettre en place un dispositif de tri complet** (plastique, papier et autres) sur l'ensemble des sites des services régionaux centrés et déconcentrés mais également étendu aux lycées, maisons de la Région, etc ...
- **Prendre en compte l'aspect énergétique** systématiquement dans toutes les créations et rénovations de bâtiments
- **Renouveler progressivement les ampoules** pour utiliser des ampoules à faible consommation
- **Dématérialiser** le maximum de procédures pour réduire l'utilisation du papier
- Encourager les agents régionaux à proposer des **actions concrètes en faveur des économies d'énergie** sur leur lieu de travail (dimension participative)
- Soutenir une démarche de **sensibilisation des élus de la région** et des autres collectivités
- **Impliquer le parlement régional des jeunes** aux travaux de l'AMCRE (assemblée maritime), de l'AGORA (assemblée relative aux questions de l'eau), de la CRTE (assemblée relative à la transition énergétique)
- **Consulter régulièrement ces instances**

Annexe 2



OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE L'AIR – Convention Cadre 2018-2020

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
ci-après dénommé l'État

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant son siège : 27, place Jules Guesde -
13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par le Président du Conseil régional,
Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n°..... du
Conseil régional en date du,

ci-après dénommée la Région

Et

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie établissement public
de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et
R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social : 20 avenue de
Grésillé, B.P. 90 406, 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre de commerce
d'Angers sous le n° 385 290 309, représentée par M. Bruno LECHEVIN agissant en
qualité de Président,

ci-après dénommée l'ADEME

Et

AirPACA, ayant son siège social au 146 rue Paradis – 13006 MARSEILLE,
représentée par son Président, Monsieur Pierre-Charles MARIA,

ci-après dénommée AirPACA

L'ensemble des signataires sont dénommés ci-après « les partenaires ».

Préalablement à l'accord, il est exposé ce qui suit :

Afin d'assurer le suivi, l'évaluation et le pilotage du SRCAE et de la partie relative à l'énergie, au climat et à l'Air du futur SRADDET, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME et Air PACA en tant que responsable statistique et technique, animent conjointement l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) qui devra rendre disponibles les informations suivantes :

- données relatives aux productions et consommations d'énergie dans la région et indicateurs de suivi associés,
- données relatives à la qualité de l'air et indicateurs associés,
- données relatives aux émissions de gaz à effet de serre et indicateurs associés,
- déterminants de la demande énergétique régionale permettant d'anticiper son évolution,
- connaissance régionale des opérations et gisements d'énergies renouvelables et de récupération,
- soutien des territoires en matière de transition énergétique à travers l'aide à l'analyse des données disponible.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIF DE CET ACCORD

Cet accord cadre a pour objet de définir le cadre général des relations entre les partenaires afin de permettre le bon fonctionnement de l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air conformément à la charte de fonctionnement et à la feuille de route annexées à la présente convention-cadre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTENAIRES

Les partenaires font partie de l'équipe d'animation de l'Observatoire et assurent ainsi ensemble les missions dévolues à ce groupe dans la charte de fonctionnement de l'ORECA:

- La diffusion des informations sous le sceau de l'Observatoire selon le programme et les modalités arrêtées par l'équipe d'animation et le Comité de pilotage,

- La rédaction d'un rapport technique et financier détaillé au terme de chaque exercice,
- La mise en place d'un système d'information et de sa pérennité, en cohérence avec les outils nationaux existants sur ces thèmes,
- La réalisation chaque année d'un bilan de l'énergie, du climat et de l'Air en région,
- Le choix et la validation des actions de communication à réaliser ainsi que la définition des modalités de diffusion des informations collectées et des résultats d'études engagées,
- L'approbation, le lancement et le portage des études et des documents s'y rapportant (cahiers des charges, marchés, rapports intermédiaires...)
- L'organisation des événements spécifiques à l'attention des membres contributeurs (cf. point 3.1.3 de la Charte de fonctionnement annexée à la présente convention-cadre)
- L'organisation des sessions du Comité de pilotage (cf. point 3.3 de la Charte de fonctionnement annexée à la présente convention-cadre)
- L'organisation de deux appels à proposition annuels (Mars et Septembre) auprès des membres contributeurs permettant de définir les sujets d'études pour l'année suivante.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

Dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air, la Région s'engage à :

- Établir le conventionnement avec les membres et procéder à l'ensemble des opérations que cela implique (émissions des titres de recette, gestion des conventions,...)
- Participer à l'organisation des réunions de l'équipe d'animation, des événements spécifiques à destination des membres contributeurs, des Comités de pilotage et de toute autre manifestation mise en place dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air
- Participer au financement des missions du responsable statistique et technique

- Participer à la rédaction des éléments relatifs aux études techniques et des documents de communication de l'Observatoire
- Réaliser les opérations administratives et techniques rendues nécessaires par les études dont l'équipe d'animation lui confierait la charge (marchés publics,...)
- Fournir au responsable statistique et technique les données en sa possession pour l'alimentation des bilans énergétiques annuels (actions subventionnées,...)
- Participer à l'animation de l'Observatoire par la mise à disposition de personnels à concurrence de 0,5 équivalent temps plein (ETP) chaque année
- Mettre à jour les indicateurs statistiques sur le site Internet de l'ORECA.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADEME

Dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air, l'ADEME s'engage à :

- Participer à l'organisation des réunions de l'équipe d'animation, des événements spécifiques à destination des membres contributeurs, des Comités de pilotage et de toute autre manifestation mise en place dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air
- Participer au financement des missions du responsable statistique et technique
- Participer à la rédaction des éléments relatifs aux études techniques et des documents de communication de l'Observatoire
- Réaliser les opérations administratives et techniques rendues nécessaires par les études dont l'équipe d'animation lui confierait la charge (marchés publics,...)
- Fournir au responsable statistique et technique les données en sa possession pour l'alimentation des bilans énergétiques annuels (actions subventionnées,...)

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air, l'État s'engage à :

- Participer à l'organisation des réunions de l'équipe d'animation, des événements spécifiques à destination des membres contributeurs, des Comités de

pilotage et toute autre manifestation mise en place dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air en y invitant toute structure concernée par les travaux (ANAH,...),

- Participer à la rédaction des éléments relatifs aux études techniques et des documents de communication de l'Observatoire
- Réaliser les opérations administratives et techniques rendues nécessaires par les études dont l'équipe d'animation lui confierait la charge (marchés publics,...)
- Intervenir auprès des acteurs de l'énergie en région afin d'obtenir la fourniture de données infra-régionales pour l'alimentation des bilans énergétiques annuels
- Fournir au responsable statistique les données en sa possession pour l'alimentation des bilans énergétiques annuels (Certificats d'Economie d'Energie,...)
- Participer à l'animation de l'Observatoire par la mise à disposition de personnels à concurrence de 0,25 équivalent temps plein (ETP) chaque année

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS D'AIRPACA

AirPACA est chargé pour la durée de la présente convention-cadre du rôle de responsable statistique et technique en application de la Charte de fonctionnement de l'ORECA (Annexe 1). AirPACA est ainsi chargé des missions suivantes :

- La collecte des données nécessaires au bilan régional incluant les éléments mentionnés dans les conventions établies entre les membres et l'équipe d'animation ainsi que les données qui n'y seraient pas incluses mais indispensables aux travaux de l'Observatoire (CPDP, SoES, ANAH,...)
- La réalisation du bilan énergétique annuel de la région sous le contrôle de l'équipe d'animation et sur la base des données obtenues précédemment.
- L'organisation, l'entretien et la gestion des relations avec les partenaires externes afin notamment de croiser les différentes statistiques et de veiller à l'articulation et à la cohérence des travaux conduits sur des thématiques partagées,
- La relation avec l'Observatoire National de l'Énergie (SoES) pour les questions d'harmonisation des méthodologies et de transmission des diverses statistiques,
- L'organisation, la mise à jour et la complétude du centre de ressources sur la base de ses relations avec les acteurs extérieurs

- L'entretien et la mise à jour de la base CIGALE

- La conception, l'impression et la diffusion de la plaquette annuelle de l'observatoire

AirPACA s'engage également à participer à l'animation de l'Observatoire par la mise à disposition de personnels à concurrence d'un équivalent temps plein (ETP) chaque année dont 20% minimum sera autofinancé.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION CADRE,

Le présent accord cadre entrera en vigueur dès sa signature par les partenaires pour une durée de trois ans. Il pourra faire l'objet d'avenants.

A l'issue de sa durée de validité, une nouvelle convention-cadre devra être adoptée pour permettre la poursuite et l'adaptation des travaux de l'ORECA.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES RESULTATS

Les données fournies à l'Observatoire restent la propriété des fournisseurs mais devront pouvoir être utilisées par les partenaires dans le cadre des travaux menés par eux sur l'ouverture des données publiques (Open Data) tandis que les résultats issus des travaux de l'Observatoire sont propriété de l'ORECA.

A ce titre :

- Les travaux intellectuels réalisés par l'Observatoire sont librement diffusables sur ses supports d'information
- l'Observatoire n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses produites à partir des résultats de ses travaux et pour lesquels il n'aurait pas donné d'accord préalable.

L'Observatoire s'assurera que la diffusion de ses travaux, ne permette pas de remonter à la donnée individuelle, notamment lorsque cette dernière est confidentielle en application des principes du secret statistique.

La gestion des données fournies par chaque membre contributeur est précisée dans une convention qu'il signe avec l'équipe d'animation et le responsable statistique et technique.

ARTICLE 9 – PUBLICITE AUTOUR DE L'ACCORD

Les partenaires s'engagent à s'informer réciproquement dans le cadre de l'équipe d'animation avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux travaux conduits en commun dans le cadre de l'ORECA. Dans leur communication propre relative aux sujets traités en commun les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

Chacune des parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype des autres, dans le respect de la charte graphique applicable à chacune des parties, dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de la collaboration dans le cadre de cet accord cadre.

Il pourra être fait publicité par chacune des parties de la collaboration des quatre organismes par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve de l'accord préalable et exprès des autres parties, accord portant également, dans ce cas, sur l'utilisation éventuelle de son nom et de son logotype.

**Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour l'Etat

**Renaud MUSELIER
Président**

Préfet de région

Pour l'ADEME

Pour AirPACA

**Bruno LECHEVIN
Président**

**Pierre Charles MARIA
Président**

**OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE L'AIR –
Convention Cadre 2018-2020**

Annexe 2 – Charte de fonctionnement de l'ORECA



**Charte de fonctionnement
de l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air**

Afin d'assurer le suivi, l'évaluation et le pilotage du SRCAE et de la partie relative à l'énergie, au climat et à l'Air du futur SRADDET, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME et Air PACA en tant que responsable statistique et technique, animent conjointement l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA)

Son fonctionnement est formalisé par un accord cadre qui prévoit :

- Une organisation axée autour d'une équipe d'animation qui regroupe la Région (porteuse administrative de l'ORECA), l'État, et l'ADEME. L'Observatoire est ouvert à l'ensemble des acteurs de l'énergie (collectivités territoriales, associations, entreprises, syndicats, personnes qualifiées...) amenés à partager les nombreuses données dont ils disposent
- Un objectif principal qui est le suivi de la transition énergétique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur au travers notamment de l'évaluation de la mise en œuvre du SRCAE, du SRADDET et des PCAET (plans Air Climat Énergie Territoriaux) sur le volet statistique ainsi que la réalisation d'études techniques
- Des actions de communication à partir du centre de ressource, notamment via la diffusion et la mise à disposition d'informations et des rapports d'études techniques sur son site internet, la rédaction de la plaquette annuelle ainsi que l'organisation de la Conférence Régionale de la Transition Énergétique.

En complément de l'accord cadre, des conventions quadripartites seront signées entre les membres de l'Observatoire d'un côté et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État et le responsable technique et statistique de l'autre pour préciser les engagements de chaque partie.

1. Missions de l'Observatoire

L'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA), dans un objectif global de mise en œuvre de la transition énergétique conduit les missions suivantes :

- Assurer le suivi de la situation énergétique et climatique et de la qualité de l'air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment à travers le renseignement annuel des indicateurs permettant l'évaluation de l'atteinte des objectifs du SRCAE et du futur SRADDET, sélectionner et conduire des études techniques sur des sujets spécifiques (potentiels énergétiques, études sectorielles...) en lien avec les besoins identifiés du territoire
- Fournir une aide à la décision par son rôle de centre de ressources en matière d'études énergétiques. Ainsi, l'Observatoire contribue à apporter aux décideurs des informations partagées par tous et ciblées, essentielles pour appréhender les enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air
- Assurer la liaison, l'échange et la cohérence des informations entre le niveau régional et le niveau national
- Mettre en place un suivi de cette connaissance avec des outils et des indicateurs permettant d'évaluer rapidement l'impact des politiques mises en œuvre en région
- Établir des partenariats techniques avec des organismes qualifiés pour assister l'Observatoire dans ses missions.

2. Public cible

Le principal public cible de l'Observatoire est constitué des structures régionales et infrarégionales ayant un rôle dans la mise en œuvre des orientations du SRCAE : professionnels et acteurs de l'énergie, élus locaux, techniciens des collectivités, énergéticiens, associations, universitaires... En tant que centre de ressource, ses publications et travaux sont disponibles en ligne et peuvent être transmis sur demande.

3. Fonctionnement

3.1 Composition de l'Observatoire

3.1.1 L'équipe d'animation

L'équipe d'animation regroupe la Région (porteuse administrative de l'ORECA), l'État et l'ADEME. Elle est chargée de la stratégie et de l'animation de l'Observatoire ainsi que de sa gestion administrative (passation des marchés publics, évolution de la charte de fonctionnement...) et de la validation de ses différentes publications (plaquette annuelle, rapports d'analyse...). Elle oriente ses réflexions sur la base des demandes ou suggestions des membres de l'Observatoire.

A ce titre, les missions de l'équipe d'animation comprennent :

- Le suivi du programme annuel d'actions de l'Observatoire (recueil et traitement de l'information, diffusion, mise en place de bases de données, ...),
- La mise en place d'un système d'information et sa pérennité, en cohérence avec les outils nationaux existants sur ces thèmes,
- Le choix et la validation des actions de communication à réaliser ainsi que la définition des modalités de diffusion des informations collectées et des résultats des études engagées,
- L'approbation des études, leur lancement et leur portage, y compris la validation des documents s'y rapportant (cahiers des charges, marchés, rapports intermédiaires...)
- L'organisation des sessions du Comité de Pilotage (cf. point 3.2.5)
- L'organisation des événements spécifiques à l'attention des membres contributeurs (cf. point 3.2.4)
- La réalisation chaque année d'un bilan de son action,

L'équipe d'animation se réunit en tant que de besoin et au minimum deux fois par an. Elle associe à ses réunions le responsable statistique et technique afin de traiter les difficultés d'ordre technique rencontrées par l'Observatoire dans l'accomplissement de ses missions ainsi que toute structure de l'Etat dont les missions sont concernées par les travaux de l'Observatoire : ANAH, ... Les propositions et avis de l'équipe d'animation pris lors de ses réunions sont adoptés de préférence à l'unanimité, dans une optique de consensus.

3.1.2 Le responsable statistique et technique

Le responsable statistique et technique, dont la mission est confiée à AirPACA, est chargé de diverses missions pour le compte de l'ORECA afin de permettre le suivi statistique du SRCAE et des éléments relatifs à l'énergie du SRADDET :

- La collecte des données nécessaires au bilan régional incluant les éléments mentionnés dans les conventions établies entre les membres contributeurs et l'équipe d'animation ainsi que les données qui n'y seraient pas incluses mais indispensables aux travaux de l'Observatoire (CPDP, SoES, ...)
- La réalisation du bilan énergétique annuel de la région sous le contrôle de l'équipe d'animation et sur la base des données obtenues précédemment
- L'organisation, l'entretien et la gestion des relations avec les partenaires externes afin notamment de croiser les différentes statistiques et de veiller à l'articulation et à la cohérence des travaux conduits sur des thématiques partagées
- La relation avec l'Observatoire National de l'Energie (SoES) pour les questions d'harmonisation des méthodologies et de transmission des diverses statistiques
- L'organisation, la mise à jour et la complétude du centre de ressources sur la base de ses relations avec les acteurs extérieurs

- L'entretien et la mise à jour de la base CIGALE
- La mise à jour régulière des indicateurs statistiques sur le site Internet de l'ORECA ainsi que l'animation et l'alimentation de ce site internet en lien avec les services techniques du Conseil régional et les membres de l'équipe d'animation
- La rédaction, l'impression et la diffusion de la plaquette annuelle de l'Observatoire

3.1.3 Les membres contributeurs de l'Observatoire

Peut être membre de l'Observatoire toute structure ayant une activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et œuvrant dans les domaines de la production énergétique, de la maîtrise de la demande en énergie, de l'efficacité énergétique, de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation aux évolutions climatiques ou de la qualité de l'air (associations, entreprises, collectivités, entreprises, syndicats...). Les acteurs souhaitant devenir membres de l'Observatoire doivent s'acquitter des deux obligations suivantes :

- fournir des données régionales ou infra-régionales en leur possession venant alimenter les travaux de l'Observatoire
- s'acquitter du paiement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'observatoire à hauteur d'une contribution annuelle de 1000 € par structure

La participation des membres contributeurs à l'Observatoire est matérialisée par la signature d'une convention d'adhésion pluriannuelle quadripartite entre le membre concerné, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État et le responsable statistique et technique. Cette convention précise notamment les données que le membre concerné s'engage à fournir chaque année au responsable statistique et technique, leurs conditions d'utilisation, les éventuelles conditions financières de transmission et les éléments liés à la propriété des données.

En contrepartie les membres sont destinataires des propositions de partenariat lors du lancement d'études par l'équipe d'animation et à des restitutions spécifiques des rendus d'études menées dans le cadre de l'Observatoire qui leurs sont réservées.

Dans l'ensemble des outils de communication, les membres contributeurs dont les données fournies sont reprises à l'identique se verront transmettre les documents avant publication pour s'assurer de la bonne utilisation des éléments transmis. Les données ainsi fournies à l'Observatoire restent la propriété des fournisseurs mais devront pouvoir être utilisées par l'équipe d'animation dans le cadre des travaux menés par eux sur l'ouverture des données publiques (Open Data). A l'inverse, les résultats issus des travaux de l'Observatoire sont la propriété de l'Observatoire.

3.1.4 Les partenaires externes de l'Observatoire

Les partenaires externes regroupent des acteurs remplissant une mission d'information sur des thématiques associées à celle de l'Observatoire. Il s'agit en particulier des autres Observatoires régionaux (OR) présents sur le territoire ou au-delà (OR des Transports, OR de la Santé, OR du Tourisme, OR des Déchets, CRIGE PACA, Réseau Européen « ENERGeE Watch » ...). L'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air s'articule avec ces acteurs afin qu'ils contribuent à sa mission de « centre de ressources ».

L'Observatoire peut également s'appuyer sur ces partenaires pour relayer les résultats des études qu'il conduit et contribuer à l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixé.

3.2 Sélection et conduite des études techniques

L'un des objets de l'Observatoire est la conduite d'études techniques en lien avec ses compétences. Les thèmes des études sont arrêtés par l'équipe d'animation sur proposition de ses propres membres ou des membres contributeurs.

Les études dont la conduite a été décidée font l'objet d'un appel à partenariat de la part de l'équipe d'animation à l'attention des membres contributeurs. Tout membre souhaitant participer à l'étude y participe financièrement sur la base d'un montant évalué au cas par cas pour chacun des travaux lancés en fonction de différents paramètres (nombre de participants, montant de la prestation, ...). En contrepartie, les partenaires peuvent participer à la rédaction du cahier des charges, aux réunions du comité de pilotage de l'étude concernée et à l'ensemble du déroulement des travaux.

Chaque étude fait l'objet d'un comité de pilotage propre composé de l'équipe d'animation, des membres contributeurs qui y participent financièrement et des partenaires pouvant être invités par ces derniers. Le comité de pilotage de l'étude rédige un cahier des charges, organise des réunions aux étapes clés de l'étude et présente les résultats à l'ensemble des membres.

Les études sont lancées par les membres de l'équipe d'animation dans le respect des procédures liées aux marchés publics ou par tout membre contributeur qui en manifeste la volonté. La participation à une étude est formalisée dans une convention bipartite entre le membre contributeur partenaire et le membre chargé du portage administratif de l'étude. Cette convention indique les droits et engagements de chacune des parties ainsi que le montant de l'engagement financier du membre contributeur.

Des experts ou personnalités qualifiées ayant travaillé sur les sujets couverts par les études techniques ou disposants d'éléments utiles à leur bonne conduite peuvent être invités à participer aux travaux ainsi lancés après décision de l'équipe d'animation.

Afin de faciliter la planification des programmes de travail, deux appels à proposition annuels (Mars et Septembre) permettant de définir les sujets d'études pour l'année suivante sont lancés par l'équipe d'animation auprès des membres contributeurs.

3.3 Le Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est formé par les membres de l'équipe d'animation et les membres contributeurs de l'Observatoire. Les participants au Comité de pilotage sont nommément désignés par les organismes qu'ils représentent.

Le Comité de pilotage permet notamment la présentation aux membres des résultats des études techniques, du bilan financier de l'Observatoire et des questions organisationnelles et de fonctionnement de l'Observatoire.

Les experts ou personnes qualifiées ayant travaillé sur les études techniques peuvent être invités à participer au Comité de pilotage.

Sur proposition de l'équipe d'animation, le Comité de pilotage définit les orientations de l'Observatoire. Le Comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

3.4 Diffusion de la connaissance

3.4.1 Actions de communication et outils de diffusion d'information

L'Observatoire en tant que centre de ressource mène des actions de communication pour la diffusion et la mise à disposition d'informations sur son site internet, par la rédaction de la plaquette annuelle ainsi que la participation à des conférences pour présenter ses différents travaux. L'Observatoire utilise ainsi plusieurs outils lui permettant de faire connaître ses travaux aux acteurs du territoire et de leur faire bénéficier des différents résultats et enseignements ainsi apportés :

- Réalisation de la plaquette annuelle de l'Observatoire reprenant le bilan énergétique régional de l'année écoulée
- Réalisation du bilan d'activité (technique et financier)
- Mise en place d'outils pédagogiques spécifiques aux collectivités pour les informer sur la situation énergétique de leur territoire notamment via la gestion de la base CIGALE et la production de fiches territoriales
- Mise à disposition des rapports finaux de l'ensemble des études, des données statistiques et des indicateurs produits par l'Observatoire ainsi que des travaux constituant la base du centre de ressources sur le site Internet de l'Observatoire et sur simple demande.
- L'organisation de rencontres spécifiques à destination des membres contributeurs afin de leur présenter les résultats de la manière la plus ciblée et précise possible.

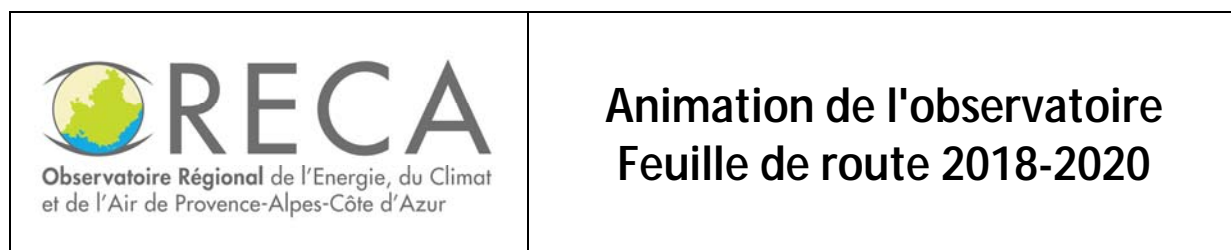
3.4.2 Conférence Régionale de la Transition Energétique

L'Observatoire réunit l'ensemble des acteurs de l'énergie, de l'air et du climat intéressés par ces sujets deux fois par an. Organisée par l'équipe d'animation pour le compte de l'Observatoire, cette conférence permet d'assurer un suivi semestriel de l'avancée du SRCAE / SRADDET, de la mise en œuvre de ses actions et de l'atteinte de ses objectifs, de présenter les résultats des travaux de l'Observatoire (bilans annuels, études, ...) ainsi que les actualités des domaines de compétence de l'Observatoire.

Le programme de chaque manifestation est arrêté par l'équipe d'animation qui en préside les séances. Les membres contributeurs de l'Observatoire peuvent y proposer des interventions.

OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE L'AIR – Convention Cadre 2018-2020

Annexe 2 – Feuille de route 2018-2020 de l'ORECA



L'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA), dans un objectif global de mise en œuvre de la transition énergétique conduit les missions suivantes :

- Assurer le suivi de la situation énergétique et climatique et de la qualité de l'air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Fournir une aide à la décision par son rôle de centre de ressources en matière d'études énergétiques.
- Assurer la liaison, l'échange et la cohérence des informations entre le niveau régional et le niveau national.
- Mettre en place un suivi de cette connaissance avec des outils et des indicateurs permettant d'évaluer rapidement l'impact des politiques mises en œuvre en région.
- Établir des partenariats techniques avec des organismes qualifiés pour assister l'Observatoire dans ses missions.

Cette feuille de route a pour objectif de co-définir des axes de travail et de développement des activités de l'observatoire sur les années 2018-2019-2020 afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des partenaires de l'observatoire et acteurs de la transition énergétique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- **Gouvernance**

- Favoriser l'adhésion de nouveaux membres (par exemple : Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat,...) et renforcer les démarches auprès des collectivités (Communautés d'Agglomération, Conseils Départementaux,...).

- **Centre de ressources**

- **Lancement et suivi des études**

- Rédaction des cahiers des charges et suivi des études en lien avec les Accords de Paris, les ambitions nationales, la stratégie régionale « 100% ENR », le SRADDET,...

- Publication des études sur le site ORECA.
- Objectif 2018-2020 :
- Définir les sujets d'études en fonction des besoins identifiés ou exprimés par les membres et les territoires.
- Poursuivre les travaux engagés sur la thématique de la transition énergétique avec le CEREMA.
- Permettre aux membres de l'Observatoire de faire connaître et valoriser leurs propres études et projets au sein de l'ORECA (organisation de journées dédiées).
- **Recueil de données et traitement statistique : Inventaire communal Air-Climat-Energie**
- Compléter la base avec de nouveaux éléments (données issues des fiches de la territorialisation du SRADDET, des PC(A)ET, du Climagri, du SRB, du PREE, des PPA ...)
- Mise à jour à l'année N-3 dans un premier temps et à terme à N-2
- Clarifier dans le livret méthodologique la méthodologie et l'origine des données
- Mise à jour des données en ligne
- Evolution vers la base CIGALE (ajout de bilans territoriaux PCAET compatibles et visualisation de données cartographiées).
- Intégration des nouvelles données disponibles via le décret d'application de l'article 149 de la Loi sur la Transition Energétique d'août 2015.
- Exploiter et diffuser les données disponibles via le décret dans le cadre de la transmission par les membres.
- Objectif 2018-2020 :
- Organiser et formaliser la mise à disposition des données énergétiques disponibles,
- se rapprocher du projet d'opérateur de données énergétiques régional mis en place dans le cadre de Flexgrid et des données qui y seront produites,
- Intégrer la base dans le projet de plateforme opendata
- **Communication et accompagnement des territoires**
- **Diffusion de l'information**
- Mise à jour du site Internet de l'ORECA
- appels à projets,
- publications,
- études,
- diffusion de données
- Publications régulières
- Plaquette annuelle,
- Lettre d'information semestrielle

- Produire des données à jour à chaque CRTE

- **Poursuivre l'écoute et la communication active auprès des collectivités territoriales**

- Objectif 2018-2020 :
 - Communiquer sur les missions de l'observatoire et les données :
 - Présentation de l'ORECA dans les comités territoriaux d'AirPACA,
 - Présentation de l'ORECA lors des différentes instances (Plans climat, collectivités, TEPCV, évènements en lien avec le CRIGE et le pôle métier Climat/Air...).
 - Organiser un atelier entre producteurs de données et utilisateurs pour travailler sur la formalisation de la mise à disposition des données.
 - Favoriser la mise en réseau des membres de l'Observatoire pour stimuler les échanges et la communication.

Annexe 3

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Observatoire Régional de l’Energie, du Climat et de l’Air
de Provence-Alpes-Côte d’Azur**

ENTRE

L’État, représenté par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
ci-après dénommé l’État

ET

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 27 Place Jules Guesde, Marseille, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n° du..... ;

ci-après dénommée la Région

ET

AirPACA, ayant son siège social au 146 rue Paradis – 13006 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Charles MARIA,

ci-après dénommée AirPACA

ET

Le Syndicat d’Electrification Vauclusien, ayant son siège social au 3511, route des Vignères 84250 LE THOR, représenté par son Président, Max RASPAIL

ci-après dénommé le SEV 84

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2013-312 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre du 15 avril 2013 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2011-1554 du 16 novembre 2011 relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-énergie territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid ;

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie de Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 28 Juin 2013 par l'Assemblée Plénière par Délibération N°2013-739 et arrêté par le préfet de région le 17 Juillet 2013 ;

Vu la convention-cadre de fonctionnement de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air adoptée par délibération du Conseil Régional n°2014-37 du 21 Février 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2001, la Région en partenariat avec les services de l'Etat porte l'Observatoire Régional de l'Energie (ORE) dont la mission est d'assurer un suivi des activités énergétiques du territoire (production, consommation et émissions de gaz à effet de serre et de polluants) en partenariat avec plusieurs acteurs du secteur (énergéticiens,). Cet Observatoire, devenu en 2014 l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA), rassemble de nombreux acteurs de l'énergie en région et permet le partage de données autour des questions énergétiques pour en permettre le suivi régional.

L'augmentation au fil des années des documents règlementaires obligatoires sur les questions énergétiques (SRCAE, PCAET,) a conduit à un accroissement des demandes de données et suivi adressées à l'Observatoire sur des éléments de plus en plus précis et portant sur des échelles de territoire de plus en plus fines. De plus, l'ORECA est désigné dans le SRCAE comme l'organe de suivi des dispositions qu'il contient. C'est pourquoi, afin de permettre un partenariat large et de pouvoir répondre le plus efficacement possible aux attentes des demandeurs, il est nécessaire pour l'Observatoire de nouer des partenariats avec des membres partenaires lui permettant d'accéder à des sources de données plus directes en prise avec le territoire.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Région, l'Etat, Air PACA et le SEV 84 dans le cadre des missions de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est définie pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle pourra être modifiée par avenants signés par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage, dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air :

- à transmettre au SEV 84 pour relecture et validation tout document de communication présentant à l'identique les données transmises au titre de l'Article 6,
- à indiquer nommément le SEV 84 dans les sources de données présentées dans ses différents documents de communication en cas d'utilisation de tout ou partie des éléments transmis au titre de l'Article 6,
- à proposer au SEV 84 de participer aux études lancées par les pilotes de l'ORECA (Etat-Région-ADEME) dans le cadre des missions de l'Observatoire dont les modalités seront précisées par conventions spécifiques entre l'ensemble des participants à chaque étude ainsi mise en place et définissant leur implication technique et financière,
- à inviter le SEV 84 à tout évènement organisé à l'attention des partenaires de l'Observatoire concernant son ou ses domaine(s) d'activité incluant notamment la Conférence Régionale pour la Transition Energétique.
- à émettre les titres de recette relatifs à la cotisation du SEV 84 durant l'année concernée.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat s'engage, dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air :

- à transmettre au SEV 84 pour relecture et validation tout document de communication présentant à l'identique les données transmises au titre de l'Article 6,
- à indiquer nommément le SEV 84 dans les sources de données présentées dans ses différents documents de communication en cas d'utilisation de tout ou partie des éléments transmis au titre de l'Article 6,
- à proposer au SEV 84 de participer aux études lancées par les pilotes de l'ORECA (Etat-Région-ADEME) dans le cadre des missions de l'Observatoire dont les modalités seront précisées par conventions spécifiques entre l'ensemble des participants à chaque étude ainsi mise en place et définissant leur implication technique et financière,
- à inviter le SEV 84 à tout évènement organisé à l'attention des partenaires de l'Observatoire concernant son ou ses domaine(s) d'activité incluant notamment la Conférence Régionale pour la Transition Energétique.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS D'AIR PACA

Air Paca s'engage, dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air

- à collecter dans le cadre de ses missions statistiques et techniques pour le compte de l'Observatoire les données fournies par le SEV 84 au titre de l'Article 6,
- à transmettre au SEV 84 pour relecture et validation tout document de communication présentant à l'identique les données transmises au titre de l'Article 6,
- à indiquer nommément le SEV 84 dans les sources de données présentées dans ses différents documents de communication en cas d'utilisation de tout ou partie des éléments transmis au titre de l'Article 6,

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU SEV 84

En contrepartie des éléments indiqués aux articles 3 à 5, le SEV 84 s'engage à transmettre chaque année, pour l'année civile écoulée (1^{er} janvier au 31 décembre) sur l'ensemble du territoire qu'il recouvre, à la Région, l'Etat et Air PACA dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air :

- Consommation totale d'électricité et consommation totale de gaz sur le territoire du SEV 84 pour l'année écoulée par segment de puissance
- Consommation totale d'électricité et consommation totale de gaz par commune sur le territoire du SEV 84 pour l'année écoulée
- Nombre, puissance et type d'énergie des producteurs raccordés à la fin de l'année écoulée
- Production annuelle totale (en GWh) pour l'année écoulée par type d'énergie (éolien, solaire,)
- Nombre, puissance et type des bornes de recharges pour véhicules (stations GNV, bornes électriques,) installées dans l'année
- Nombres de points de livraison électriques présents sur le territoire

Les données devront être transmises dans un format numérique directement extractible (txt, csv, xls, dbf, ...). De plus, le SEV 84 devra s'acquitter annuellement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Observatoire de 1 000 € qui donneront lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Enfin, le SEV 84 pourra être sollicitée pour la fourniture de données ponctuelles relatives aux études lancées dans le cadre de l'Observatoire ou à tous autres travaux initiés dans le cadre du programme de travail de l'ORECA. Le SEV 84 s'engage à transmettre dans ce cadre les données en sa possession et non couvertes par le secret statistique.

ARTICLE 7 : PROPRIETE DES DONNEES

Pour permettre la réutilisation des données énergétiques par des tiers dans le cadre des lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et n°2005-781 du 13 juillet 2005 ainsi que du Décret n° 2012-309 du 6 mars 2012, la Région, l'Etat et Air PACA souhaitent mettre à disposition de tiers et notamment d'opérateurs privés les résultats sous format réutilisable (formats de type Excel, OpenDocument, Word, etc.) en vue d'en permettre l'utilisation. La mise à disposition des données ne vaut pas cession des droits de propriété intellectuelle et les données restent la propriété du SEV 84.

Les données éventuellement récupérées sur le site internet du SEV 84 peuvent être diffusées à condition qu'il soit fait mention de la source.

Les données publiques fournies par le SEV 84 sont accessibles et rediffusables librement pour le grand public avec la mention de la source.

En aucun cas, un des signataires ne peut utiliser les données communiquées par le SEV 84 dans le cadre de la présente convention pour des démarches commerciales.

Pour le respect du droit de propriété énoncé ci-dessus, et concernant les données sensibles auxquelles il accède, chaque signataire s'engage à :

- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la préservation des données collectées
- Procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations en cas de fin ou de dénonciation de la présente convention

Le SEV 84 autorise la Région, à l'Etat et à Air PACA à permettre à des tiers d'exploiter les données non-sensibles transmises au titre de l'article 6 à titre non-commercial. Cette autorisation vaut pour les besoins propres de la Région et de l'Etat dans le cadre de leurs missions de service public liées à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air et au suivi du Schéma Régional Climat Air Energie. Cette autorisation permet à la Région, à l'Etat et à Air PACA de consentir une transmission à des personnes publiques ou privés pour leur permettre d'exploiter les résultats à titre non-commercial, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DES RESULTATS ET SECRET STATISTIQUE

La diffusion d'information respecte les règles du secret statistique ainsi que les contraintes imposées notamment par l'arrêté du 18 juin 2002 concernant la collecte de données prévue à l'article 47 de la loi N°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, par la loi N°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et par le décret 2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs du secteur gazier. A cela s'ajoute le décret n° 2011-1554 du 16 novembre 2011 relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-énergie territoriaux.

Dans le cadre de ses missions et des sollicitations qui lui seront faites à travers les missions de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air, la Région, l'Etat et Air PACA pourront transmettre aux acteurs de l'énergie les données techniques (nombre d'installations, puissance, production/consommation annuelle, coûts moyens,) agrégées à l'échelle territoriale concernée (Commune, EPCI,...) tout en respectant le secret statistique. Le nom et la géolocalisation (adresse postale précise, coordonnées GPS,) des installations concernées notamment ne pourront être transmis.

ARTICLE 9 : FIN DU PARTENARIAT

Chaque partenaire pourra se désengager du partenariat par l'envoi d'un courrier recommandé adressé aux trois autres parties. La date d'effet de la fin du partenariat sera effective à la fin de l'année contractuelle en cours, sauf en ce qui concerne pour les études dans lesquelles le SEV 84 est impliqué et pour lesquelles il conviendra de consulter la convention spécifique passée sur le sujet.

Le Préfet de région

**Le Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Renaud MUSELIER

Le Président d'Air PACA

Le Président du SEV 84

Pierre Charles MARIA

Max RASPAIL

Annexe 4

CONVENTION DE PARTENARIAT

Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 27 Place Jules Guesde, Marseille, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n°..... du..... ;

ci-après dénommée la « Région »

ET

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ci-après dénommé l' « État »

ET

AirPACA, ayant son siège social au 146 rue Paradis – 13006 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Charles MARIA,

ci-après dénommée « AirPACA »

ET

ENGIE, ayant son siège social situé à Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, représentée par Monsieur Michel ESTEVE agissant en qualité de Directeur Délégué Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monaco et Corse, faisant élection à ENGIE Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monaco et Corse - 39 rue de Lyon - CS 50449 - 13344 Marseille cedex 15, dûment habilité,

ci-après dénommée « ENGIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
Vu la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005;
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2013-312 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre du 15 avril 2013 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le décret n° 2011-1554 du 16 novembre 2011 relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-énergie territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid ;
Vu le Schéma Régional Climat Air Energie de Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 28 Juin 2013 par l'Assemblée Plénière par Délibération N°2013-739 et arrêté par le préfet de région le 17 Juillet 2013 ;
Vu la convention-cadre de fonctionnement de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air adoptée par délibération du Conseil Régional n°2014-37 du 21 Février 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2001, la Région en partenariat avec les services de l'Etat porte l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) dont la mission est d'assurer un suivi des activités énergétiques du territoire (production, consommation et émissions de gaz à effet de serre et de polluants) en partenariat avec plusieurs acteurs du secteur (énergéticiens,...). Cet Observatoire rassemble de nombreux acteurs de l'énergie en région et permet le partage de données autour des questions énergétiques pour en permettre le suivi régional.

L'augmentation au fil des années des documents réglementaires obligatoires sur les questions énergétiques (SRCAE, PCET,...) a conduit à un accroissement des demandes de données et suivi adressées à l'Observatoire sur des éléments de plus en

plus précis et portant sur des échelles de territoire de plus en plus fines. De plus, l'ORECA est désigné dans le SRCAE comme l'organe de suivi des dispositions qu'il contient. C'est pourquoi, afin de permettre un partenariat large et de pouvoir répondre le plus efficacement possible aux attentes des demandeurs, il est nécessaire pour l'Observatoire de nouer des partenariats avec des membres partenaires lui permettant d'accéder à des sources de données plus directes en prise avec le territoire.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention (désignée ci-après la « Convention ») a pour objet de définir le partenariat entre la Région, l'Etat, Air PACA et ENGIE dans le cadre des missions de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air.

ARTICLE 2 : DUREE ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La Convention est définie pour une durée de un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être modifiée et renouvelée par avenants signés par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage, dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air :

- à transmettre à ENGIE pour relecture et validation écrite préalable tout document de communication présentant à l'identique les données transmises au titre de l'Article 6,

- à indiquer nommément ENGIE dans les sources de données présentées dans ses différents documents de communication en cas d'utilisation de tout ou partie des éléments transmis au titre de l'Article 6,

- à proposer à ENGIE de participer aux études lancées par les pilotes de l'ORECA (Etat-Région-ADEME) dans le cadre des missions de l'Observatoire dont les modalités seront précisées par conventions spécifiques entre l'ensemble des participants à chaque étude ainsi mise en place et définissant leur implication technique et financière,

- à inviter ENGIE à tout évènement organisé à l'attention des partenaires de l'Observatoire Régional de l'Energie concernant son ou ses domaine(s) d'activité incluant notamment la Conférence Régionale pour la Transition Energétique.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat s'engage, dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air :

- à transmettre à ENGIE pour relecture et validation écrite préalable tout document de communication présentant à l'identique les données transmises au titre de l'Article 6,

- à indiquer nommément ENGIE dans les sources de données présentées dans ses différents documents de communication en cas d'utilisation de tout ou partie des éléments transmis au titre de l'Article 6,

- à proposer à ENGIE de participer aux études lancées par les pilotes de l'ORECA (Etat-Région-ADEME) dans le cadre des missions de l'Observatoire dont les modalités seront précisées par conventions spécifiques entre l'ensemble des participants à chaque étude ainsi mise en place et définissant leur implication technique et financière,

- à inviter ENGIE à tout évènement organisé à l'attention des partenaires de l'Observatoire Régional de l'Energie concernant son ou ses domaine(s) d'activité incluant notamment la Conférence Régionale pour la Transition Energétique.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS D'AIR PACA

Air Paca s'engage, dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air :

- à collecter dans le cadre de ses missions statistiques et techniques pour le compte de l'Observatoire les données fournies par ENGIE au titre de l'Article 6,

- à transmettre à ENGIE pour relecture et validation écrite préalable tout document de communication présentant à l'identique les données transmises au titre de l'Article 6,

- à indiquer nommément ENGIE dans les sources de données présentées dans ses différents documents de communication en cas d'utilisation de tout ou partie des éléments transmis au titre de l'Article 6,

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS D'ENGIE

En contrepartie des éléments indiqués aux articles 3 à 5, ENGIE s'engage à transmettre chaque année, pour l'année civile écoulée (1^{er} janvier au 31 décembre) sur l'ensemble du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la Région, l'Etat et Air PACA dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air :

- Les contacts des référents au sein de ses différentes filiales pour la transmission à l'Observatoire des données suivantes :

- Les éléments relatifs à la consommation de gaz naturel à l'échelle régionale et départementale,
- Les consommations de gaz et productions d'électricité des centrales de Cycofos et Combigolfe,
- Localisation, puissance, type d'énergie, consommation et production de l'année concernée de chaque installation de production (éolien, solaire, méthanisation, bio-méthane,...) qu'il possède et/ou exploite sur le territoire régional,
- Installations de production et de distribution d'énergie (éolien, solaire, méthanisation,...) raccordées dans l'année et coûts moyens des raccordements,
- Ventes de gaz naturel (en mètres cubes) et d'électricité (en kWh) par communes,
- Nombre de navires, tonnages et type de cargaison transitant par les terminaux méthaniers de présents sur le territoire régional,
- Le nombre de foyers et les mètres cubes bénéficiaires des tarifs sociaux du gaz par commune.

Les données devront être transmises dans un format numérique directement extractible (txt, csv, xls, dbf, ...). De plus, ENGIE devra s'acquitter annuellement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Observatoire de 1 000 € qui donneront lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ENGIE fera également ses meilleurs efforts afin de jouer le rôle de facilitateur auprès de ses différentes filiales dans les cas où l'obtention des données listées ci-dessus rencontrerait des difficultés notamment via l'organisation de rencontres entre ceux-ci et l'Observatoire, et à pallier aux éventuels manques avec les données dont il dispose et dont il a l'autorisation de diffusion.

Enfin, ENGIE pourra être sollicitée pour la fourniture de données ponctuelles relatives aux études lancées dans le cadre de l'Observatoire ou à tous autres travaux initiés dans le cadre du programme de travail de l'ORECA. ENGIE s'engage à étudier toute demande effectuée dans ce cadre et à décider au cas par cas d'y donner suite ou non.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DES RESULTATS ET SECRET STATISTIQUE

Pour permettre la réutilisation des données énergétiques par des tiers dans le cadre des lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et n°2005-781 du 13 juillet 2005 ainsi que du Décret n° 2012-309 du 6 mars 2012, la Région, l'Etat et Air PACA souhaitent mettre à disposition de tiers et notamment d'opérateurs privés les résultats sous format réutilisable (formats de type Excel, OpenDocument, Word, etc.) en vue d'en permettre l'utilisation à titre non-commercial exclusivement. La diffusion d'information respecte les règles du secret statistique ainsi que les contraintes imposées notamment par l'arrêté du 18 juin 2002 concernant la collecte de données prévue à l'article 47 de la loi N°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, par la loi N°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et par le décret 2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs du secteur gazier. A cela s'ajoute le décret n° 2011-1554 du 16 novembre 2011 relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-énergie territoriaux.

Dans le cadre de ses missions et des sollicitations qui lui seront faites à travers les missions de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air, la Région, l'Etat et Air PACA pourront transmettre aux acteurs de l'énergie les données techniques (nombre d'installation, puissance, production/consommation annuelle, coûts moyens,...) agrégées à l'échelle territoriale concernée (Commune, EPCI,...) tout en respectant le secret statistique fournies par ENGIE au titre de l'article 6. Toutes données personnelles, notamment, le nom et la géolocalisation (adresse postale, coordonnées GPS,...) des installations concernées notamment ne pourront pas être transmises.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELECTUELLE

Chaque partie est autorisée à communiquer sur l'existence de ce partenariat. Dans ce cadre, chaque partie autorise à titre gratuit l'autre partie à reproduire son nom et son logo, conformément à leurs chartes graphiques respectives et aux maquettes du logo prévues par cette charte qu'elles se communiqueront à première demande.

Cette autorisation est strictement limitée à l'objet et à la durée de la Convention.

Chaque Partie s'engage envers l'autre à ne pas utiliser son nom et son logo en dehors du cadre de la Convention.

Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application du présent article et la garantit contre tout recours de tiers à cet égard.

La Convention ne peut en aucune manière avoir pour objet ou pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des parties sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre partie, autre que les droits limités prévus ci-dessus.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les clauses contenues dans la Convention engagent les Parties, sauf dans l'hypothèse où leur exécution est empêchée par un événement constituant un cas de force majeure.

La Partie empêchée par un cas de force majeure devra déployer ses meilleurs efforts pour remplir ses obligations découlant de la Convention et devra immédiatement informer l'autre Partie dudit cas de force majeure, en fournissant des détails sur les motifs de l'inexécution provisoire. La Partie ainsi empêchée devra mettre en œuvre tous ses efforts pour reprendre l'exécution de ses obligations dans les plus brefs délais et notifier par écrit à l'autre Partie la reprise de celle-ci.

Le cas de force majeure suspendra les obligations contractuelles de la Partie qui l'invoque.

Si un événement constitutif d'un cas de force majeure tel qu'il est défini à l'article 1^{er} de la Convention a une durée d'existence de plus de trente (30) jours, les Parties se rencontreront afin d'évoquer d'un commun accord les solutions qui pourront être mises en œuvre afin de remédier aux conséquences qu'aurait entraînées cet événement.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant une période consécutive d'au moins trente (30) jours calendaires, la Partie non empêchée sera en droit de mettre fin à tout ou partie de la Convention, en donnant à la Partie empêchée un préavis d'au moins quinze (15) jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

La survenance d'un cas de force majeure n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent l'une envers l'autre à garder confidentielles les informations relatives aux dispositions de la Convention.

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations qui auraient été portées à leur connaissance par l'autre Partie dans le cadre de la Convention en dehors des données techniques spécifiées à l'article 6 et s'engagent notamment à ce titre à traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres obligations confidentielles et à veiller à ce que les informations confidentielles ne soient pas divulguées, ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers.

Toute information obtenue par l'une des Parties à l'occasion de l'exécution de la Convention en dehors des données techniques spécifiées à l'article 6 pourra être librement utilisée par elle si elle avait connaissance de cette information avant la divulgation qui lui a été faite par l'autre Partie ou si l'information en question est tombée dans le domaine public autrement que par un manquement du bénéficiaire de l'information à ses obligations au titre de la présente clause.

ARTICLE 11 : FIN DU PARTENARIAT

Chaque partenaire pourra résilier la Convention par l'envoi d'un courrier recommandé adressé aux trois autres parties. La date d'effet de la fin du partenariat sera effective à la fin de l'année contractuelle en cours, sauf en ce qui concerne pour les études dans lesquelles ENGIE est impliqué et pour lesquelles il conviendra de consulter la convention spécifique passée sur le sujet.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La Convention est régie et interprétée par le droit français.
Tout différend sera tranché par le tribunal administratif de Marseille.

Fait à, le

En quatre exemplaires originaux

Le Préfet de région

**Le Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Président d'Air PACA

Renaud MUSELIER

**Pour ENGIE
Le Directeur Délégué**

Pierre Charles MARIA

Michel ESTEVE

Annexe 5

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ci-après dénommé l'État

ET

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 27 Place Jules Guesde, Marseille, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n°..... du..... ;

ci-après dénommée la Région

ET

AirPACA, ayant son siège social au 146 rue Paradis – 13006 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Charles MARIA,

ci-après dénommée AirPACA

ET

Le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, ayant son siège social au 5, avenue Bad-Mergentheim - 04000 Digne-les-Bains, représenté par son Président, René MASSETTE

ci-après dénommé le SDE 04

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2013-312 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre du 15 avril 2013 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2011-1554 du 16 novembre 2011 relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-énergie territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid ;

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie de Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 28 Juin 2013 par l'Assemblée Plénière par Délibération N°2013-739 et arrêté par le préfet de région le 17 Juillet 2013 ;

Vu la convention-cadre de fonctionnement de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air adoptée par délibération du Conseil Régional n°2014-37 du 21 Février 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2001, la Région en partenariat avec les services de l'Etat porte l'Observatoire Régional de l'Energie (ORE) dont la mission est d'assurer un suivi des activités énergétiques du territoire (production, consommation et émissions de gaz à effet de serre et de polluants) en partenariat avec plusieurs acteurs du secteur (énergéticiens,). Cet Observatoire, devenu en 2014 l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA), rassemble de nombreux acteurs de l'énergie en région et permet le partage de données autour des questions énergétiques pour en permettre le suivi régional.

L'augmentation au fil des années des documents règlementaires obligatoires sur les questions énergétiques (SRCAE, PCAET,) a conduit à un accroissement des demandes de données et suivi adressées à l'Observatoire sur des éléments de plus en plus précis et portant sur des échelles de territoire de plus en plus fines. De plus, l'ORECA est désigné dans le SRCAE comme l'organe de suivi des dispositions qu'il contient. C'est pourquoi, afin de permettre un partenariat large et de pouvoir répondre le plus efficacement possible aux attentes des demandeurs, il est nécessaire pour l'Observatoire de nouer des partenariats avec des membres partenaires lui permettant d'accéder à des sources de données plus directes en prise avec le territoire.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Région, l'Etat, Air PACA et le SDE 04 dans le cadre des missions de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est définie pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle pourra être modifiée par avenants signés par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage, dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air :

- à transmettre au SDE 04 pour relecture et validation tout document de communication présentant à l'identique les données transmises au titre de l'Article 6,
- à indiquer nommément le SDE 04 dans les sources de données présentées dans ses différents documents de communication en cas d'utilisation de tout ou partie des éléments transmis au titre de l'Article 6,
- à proposer au SDE 04 de participer aux études lancées par les pilotes de l'ORECA (Etat-Région-ADEME) dans le cadre des missions de l'Observatoire dont les modalités seront précisées par conventions spécifiques entre l'ensemble des participants à chaque étude ainsi mise en place et définissant leur implication technique et financière,
- à inviter le SDE 04 à tout évènement organisé à l'attention des partenaires de l'Observatoire concernant son ou ses domaine(s) d'activité incluant notamment la Conférence Régionale pour la Transition Energétique.
- à émettre les titres de recette relatifs à la cotisation du SDE 04 durant l'année concernée.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat s'engage, dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air :

- à transmettre au SDE 04 pour relecture et validation tout document de communication présentant à l'identique les données transmises au titre de l'Article 6,
- à indiquer nommément le SDE 04 dans les sources de données présentées dans ses différents documents de communication en cas d'utilisation de tout ou partie des éléments transmis au titre de l'Article 6,
- à proposer au SDE 04 de participer aux études lancées par les pilotes de l'ORECA (Etat-Région-ADEME) dans le cadre des missions de l'Observatoire dont les modalités seront précisées par conventions spécifiques entre l'ensemble des participants à chaque étude ainsi mise en place et définissant leur implication technique et financière,
- à inviter le SDE 04 à tout évènement organisé à l'attention des partenaires de l'Observatoire concernant son ou ses domaine(s) d'activité incluant notamment la Conférence Régionale pour la Transition Energétique.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS D'AIR PACA

Air Paca s'engage, dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air

- à collecter dans le cadre de ses missions statistiques et techniques pour le compte de l'Observatoire les données fournies par le SDE 04 au titre de l'Article 6,
- à transmettre au SDE 04 pour relecture et validation tout document de communication présentant à l'identique les données transmises au titre de l'Article 6,
- à indiquer nommément le SDE 04 dans les sources de données présentées dans ses différents documents de communication en cas d'utilisation de tout ou partie des éléments transmis au titre de l'Article 6,

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU SDE 04

En contrepartie des éléments indiqués aux articles 3 à 5, le SDE 04 s'engage à transmettre chaque année, pour l'année civile écoulée (1^{er} janvier au 31 décembre) sur l'ensemble du territoire qu'il recouvre, à la Région, l'Etat et Air PACA dans le cadre des missions dévolues à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air :

- Consommation totale d'électricité et consommation totale de gaz sur le territoire du SDE 04 pour l'année écoulée par segment de puissance
- Consommation totale d'électricité et consommation totale de gaz par commune sur le territoire du SDE 04 pour l'année écoulée
- Nombre, puissance et type d'énergie des producteurs raccordés à la fin de l'année écoulée
- Production annuelle totale (en GWh) pour l'année écoulée par type d'énergie (éolien, solaire,)
- Nombre, puissance et type des bornes de recharges pour véhicules (stations GNV, bornes électriques,) installées dans l'année
- Nombres de points de livraison électriques présents sur le territoire

Les données devront être transmises dans un format numérique directement extractible (txt, csv, xls, dbf, ...). De plus, le SDE 04 devra s'acquitter annuellement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Observatoire de 1 000 € qui donneront lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Enfin, le SDE 04 pourra être sollicitée pour la fourniture de données ponctuelles relatives aux études lancées dans le cadre de l'Observatoire ou à tous autres travaux initiés dans le cadre du programme de travail de l'ORECA. Le SDE 04 s'engage à transmettre dans ce cadre les données en sa possession et non couvertes par le secret statistique.

ARTICLE 7 : PROPRIETE DES DONNEES

Pour permettre la réutilisation des données énergétiques par des tiers dans le cadre des lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et n°2005-781 du 13 juillet 2005 ainsi que du Décret n° 2012-309 du 6 mars 2012, la Région, l'Etat et Air PACA souhaitent mettre à disposition de tiers et notamment d'opérateurs privés les résultats sous format réutilisable (formats de type Excel, OpenDocument, Word, etc.) en vue d'en permettre l'utilisation. La mise à disposition des données ne vaut pas cession des droits de propriété intellectuelle et les données restent la propriété du SEV 84.

Les données éventuellement récupérées sur le site internet du SDE 04 peuvent être diffusées à condition qu'il soit fait mention de la source.

Les données publiques fournies par le SDE 04 sont accessibles et rediffusables librement pour le grand public avec la mention de la source.

En aucun cas, un des signataires ne peut utiliser les données communiquées par le SDE 04 dans le cadre de la présente convention pour des démarches commerciales.

Pour le respect du droit de propriété énoncé ci-dessus, et concernant les données sensibles auxquelles il accède, chaque signataire s'engage à :

- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la préservation des données collectées
- Procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations en cas de fin ou de dénonciation de la présente convention

Le SDE 04 autorise la Région, à l'Etat et à Air PACA à permettre à des tiers d'exploiter les données non-sensibles transmises au titre de l'article 6 à titre non-commercial. Cette autorisation vaut pour les besoins propres de la Région et de l'Etat dans le cadre de leurs missions de service public liées à l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air et au suivi du Schéma Régional Climat Air Energie. Cette autorisation permet à la Région, à l'Etat et à Air PACA de consentir une transmission à des personnes publiques ou privés pour leur permettre d'exploiter les résultats à titre non-commercial, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DES RESULTATS ET SECRET STATISTIQUE

La diffusion d'information respecte les règles du secret statistique ainsi que les contraintes imposées notamment par l'arrêté du 18 juin 2002 concernant la collecte de données prévue à l'article 47 de la loi N°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, par la loi N°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et par le décret 2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs du secteur gazier. A cela s'ajoute le décret n° 2011-1554 du 16 novembre 2011 relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-énergie territoriaux.

Dans le cadre de ses missions et des sollicitations qui lui seront faites à travers les missions de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air, la Région, l'Etat et Air PACA pourront transmettre aux acteurs de l'énergie les données techniques (nombre d'installations, puissance, production/consommation annuelle, coûts moyens,) agrégées à l'échelle territoriale concernée (Commune, EPCI,...) tout en respectant le secret statistique. Le nom et la géolocalisation (adresse postale précise, coordonnées GPS,) des installations concernées notamment ne pourront être transmis.

ARTICLE 9 : FIN DU PARTENARIAT

Chaque partenaire pourra se désengager du partenariat par l'envoi d'un courrier recommandé adressé aux trois autres parties. La date d'effet de la fin du partenariat sera effective à la fin de l'année contractuelle en cours, sauf en ce qui concerne pour les études dans lesquelles le SDE 04 est impliqué et pour lesquelles il conviendra de consulter la convention spécifique passée sur le sujet.

Le Préfet de région

**Le Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Renaud MUSELIER

Le Président d'Air PACA

Le Président du SDE 04

Pierre Charles MARIA

René MASSETTE

Annexe 6

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**APPEL A PROJET REGIONAL
2017-2020
DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE INTELLIGENTES DE VEHICULES
ELECTRIQUES
EN PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

Table des matières

A. CONTEXTE.....	2
B. OBJET DU DISPOSITIF	52
C. DEFINITIONS	3
D. ELIGIBILITE.....	54
1- Volet « Planification »	5
2- Volet « Expérimentation ».....	5
2.1 Expérimentations liées aux services.....	54
2.2 Expérimentations liées aux modèles économiques	55
E. RECEVABILITE DES OFFRES.....	7
F. CRITERES DE SELECTION.....	8
1- Montage du projet.....	8
2- Choix territorial.....	8
3- Complémentarité avec les appels à projets en cours ou futurs.....	57
4- Contribution à la recharge intelligente.....	57
G. AIDE ET CONTRAINTES FINANCIERES	58
H. PIECES A FOURNIR ET CALENDRIER	58
I. ENGAGEMENT DES CANDIDATS VIS-A-VIS DU PROJET D'OPERATEUR REGIONAL DE LA DONNEE ENERGETIQUE	59
J. CONTACTS.....	11

A.CONTEXTE

Un an après l'entrée en vigueur des Accords sur le climat, le Président de la Région-Provence Alpes-Côte d'Azur souhaite faire de la région une région exemplaire en matière d'environnement.

« Je veux redonner un sens aux actions de la Région. Je souhaite que nous agissions sur tous nos domaines de compétences, afin de préserver la qualité de vie exceptionnelle dont nous bénéficions sur ce territoire. » - M. Renaud Muselier, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A travers les transports, la formation, les déchets ou encore l'énergie, la capacité de notre Région d'agir et d'impulser un nouveau modèle permettra de saisir les opportunités en terme d'innovation et de création d'emplois.

Au-delà de la préservation du territoire, c'est la santé et le bien-être des 5 Millions d'habitants qu'il faut préserver.

L'objectif est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le moteur des accords sur le climat, de la transition énergétique, du développement et de l'accélération des énergies renouvelables, de la protection de la biodiversité et des espaces naturels, de réduction de la consommation, et de la qualité de l'air.

La démarche de Plan Climat s'inscrit dans la démarche globale du pacte mondial pour l'environnement, et la Région Provence Alpes Côte d'Azur sera le territoire moteur en la matière.

L'axe régional 2, « écomobilité » du plan climat régional, propose l'initiative phare relative à la mobilité électrique.

En effet, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le **véhicule électrique** fait état d'un faible niveau d'équipement. Il représente ainsi en 2016 seulement 0,08% du parc de véhicules immatriculés en région mais affiche une dynamique d'achat réelle avec une offre de la part des constructeurs qui s'étoffe et s'améliore et des mesures gouvernementales incitatives. En termes d'infrastructures, le niveau d'équipement en bornes de recharge se situe dans la moyenne française (1 point de recharge pour 5000 à 15 000 habitants) mais demeure très hétérogène dans les zones urbanisées et les zones rurales et entre les zones urbanisées entre elles. Le déploiement à grande échelle des infrastructures de recharge se met en place aujourd'hui et s'accélère. Porté par les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE), qu'il s'agisse des collectivités (commune ou intercommunalité) ou des syndicats d'énergie qui se sont dotés récemment de la compétence, il est soutenu par des appels à projets du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) opéré par l'ADEME depuis fin 2014. Au total, ce sont ainsi 1250 points de recharge supplémentaires qui sont prévus et financés par le PIA mais dont l'installation est en cours de démarrage.

Les enjeux spécifiques au développement de la mobilité électrique sont les suivants :

- développement de l'interopérabilité logicielle et matérielle des bornes de recharge entre les différents opérateurs
- amélioration de la qualité de l'air, réduction des émissions de GES,
- amélioration du pouvoir d'achat des ménages ou des dépenses de fonctionnement des entreprises et collectivités par un plus faible coût d'usage pour les utilisateurs par rapport à des véhicules thermiques
- intégration dans une politique globale de mobilité et d'intermodalité promue par la Région, en complémentarité avec l'offre de transport collectif et les modes actifs.
- prise en compte des besoins supplémentaires de production d'électricité et des questions de distribution par des réseaux électriques qui subissent déjà une pression importante en région.
- maîtrise des filières de recyclage des batteries

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la volonté de la Région d'atteindre à 2050 un territoire « 100% ENR – 100% Efficace » tel que défini dans l'axe 2 « neutralité carbone » de son Plan Climat en cours de création et dans le scénario élaboré dans le cadre du SRADDET où le véhicule électrique tient une place majeure avec l'ambition d'en déployer 240 000 sur le territoire en 2023.

B. OBJET DU DISPOSITIF

L'objectif de cet appel à projets est de permettre le développement d'un volet intelligent des infrastructures de recharge prioritairement **sur voie publique** pour véhicules électriques afin de limiter les impacts sur le réseau de distribution d'électricité, de développer le recours aux énergies renouvelables et de renforcer la complémentarité avec les schémas de planification (mobilité, urbanisme...) et de déploiement existants (PIA, TEPCV...).

C. DEFINITIONS

Dans le cadre du présent appel à projet, il convient de s'entendre sur un certain nombre de définitions permettant de clarifier le périmètre d'action présenté ci-après. Ces définitions s'appuient sur le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Les principales définitions au sens de ce décret sont rappelées ci-dessous pour une bonne compréhension des dispositions de l'appel à projets :

- véhicule électrique : un véhicule à moteur équipé d'un système de propulsion comprenant au moins un convertisseur d'énergie sous la forme d'un moteur électrique non périphérique équipé d'un système de stockage de l'énergie électrique rechargeable à partir d'une source extérieure ;

- infrastructure de recharge : l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission de données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;
- station de recharge : une borne associée à des emplacements de stationnement ou un ensemble de bornes associées à des emplacements de stationnement, alimentée par un même point de livraison du réseau public de distribution d'électricité ou par une même installation locale de production ou de stockage d'énergie et exploitée par un seul opérateur ou groupement d'opérateurs ;
- borne de recharge : un appareil fixe raccordé à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs points de recharge et pouvant intégrer notamment des dispositifs de communication, de comptage, de contrôle ou de paiement ;
- point de recharge : une interface associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois ;
- charge intelligente : une charge de véhicule électrique contrôlée par une communication afin de répondre aux besoins des utilisateurs en optimisant les contraintes et les coûts des réseaux et de la production d'énergie au regard des limitations du système et de la fiabilité de l'alimentation électrique ;
- point de recharge normale : un point de recharge permettant le transfert d'électricité vers un véhicule électrique à une puissance inférieure ou égale à 22 kW ;
- point de recharge rapide ou à haute puissance : un point de recharge permettant le transfert d'électricité vers un véhicule électrique à une puissance supérieure à 22 kW ;
- point de recharge ouvert au public : un point de recharge, exploité par un opérateur public ou privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire ;
- aménageur : le maître d'ouvrage d'une infrastructure de recharge, jusqu'à sa mise en service, et le propriétaire de l'infrastructure dès lors qu'elle a été mise en service ;
- opérateur d'infrastructure de recharge : la personne qui exploite une infrastructure de recharge pour le compte d'un aménageur ou pour son propre compte ;
- opérateur de mobilité : un prestataire de services de mobilité pour les utilisateurs de véhicules électriques incluant des services d'accès à la recharge ;
- unité d'exploitation : un réseau homogène d'infrastructures de recharge exploité par un opérateur unique d'infrastructure de recharge ou comme une gamme de services proposée par un opérateur de mobilité ;
- itinérance de la recharge : la faculté pour l'utilisateur, titulaire ou non d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents opérateurs d'infrastructure de recharge sans inscription préalable auprès de l'opérateur exploitant le réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge, soit en ayant accès à la recharge et au paiement du service par l'intermédiaire d'un opérateur de mobilité avec lequel il a un contrat ou un abonnement, soit en ayant accès à la recharge et au paiement du service directement auprès de l'opérateur de l'infrastructure à laquelle il recharge son véhicule ;
- plate-forme d'interopérabilité: un opérateur qui concourt au déploiement de l'itinérance de la recharge en facilitant, sécurisant et optimisant les échanges de données entre les opérateurs d'infrastructure de recharge et les opérateurs de mobilité;
- accès à la recharge : la procédure qui permet le raccordement d'un véhicule à un point de recharge et le transfert de l'énergie nécessaire à la recharge.

D. ELIGIBILITE

Afin de couvrir l'ensemble des champs pouvant conduire à l'introduction de l'intelligence de gestion des flux électriques dans les réflexions autour des IRVE, cet appel à projet comporte 2 volets :

1- Volet « Planification » :

Les documents de planifications sont portés par des aménageurs, le plus souvent publics (collectivités, AODE,...), venant dresser l'état des lieux du territoire couvert, ses potentialités, la perspective d'évolution des besoins en matière de mobilité électrique et le développement des infrastructures qui en découlent (IRVE,...). Ils sont souvent qualifiés de « Schémas Directeurs » voire de « Plans de Déploiement ». En Provence-Alpes-Côte d'Azur, plusieurs de ces schémas ont déjà été adoptés par les aménageurs mais tous n'en sont pas dotés. C'est pourquoi le premier volet du présent appel à projets permettra la prise en compte de deux types d'opérations :

- soit la mise en place d'un document de planification lié à la mobilité électrique incluant une dimension intelligente, prenant en compte les dynamiques de territoires et les contraintes réseaux,
- soit la mise à jour d'un document de planification existant par l'ajout d'une dimension intelligente aux opérations de développement déjà envisagées.

Dans les deux cas, les dispositions contenues dans le document de planification ainsi élaboré devront à minima permettre de définir :

- les zones d'implantations des futures infrastructures de recharge à la maille minimale de la commune,
- les dispositions techniques des infrastructures de recharge qui seront adoptées,
- les dispositions permettant d'assurer l'intelligence et l'interopérabilité des infrastructures de recharge,
- les phasages et calendriers de développement attendus.

2- Volet « Expérimentation »

Le développement de la mobilité électrique rencontre deux principaux freins.

Le premier est lié à la difficulté à attirer les usagers et à favoriser l'acceptabilité sociale du passage de la mobilité thermique vers la mobilité électrique. Les limites inhérentes à l'état de la technologie du véhicule électrique (autonomie,...) sont une réalité et créent encore des réticences fortes chez les usagers potentiels.

Le second est lié au modèle économique de déploiement des réseaux d'IRVE. L'évolution rapide des normes (européennes, françaises,...) tout comme l'évolution du panorama de production énergétique (croissance des énergies renouvelables,...) font varier les perspectives de charges et de recettes des opérateurs créant des risques auxquels il faut aujourd'hui répondre.

C'est pour ces raisons que le volet 2 du présent appel à projet permettra de soutenir deux types d'opérations pilotes :

2.1 Expérimentations liées aux services

Ce volet de l'appel à projet vise à permettre aux porteurs de projet sélectionnés de définir de nouveaux services et de les développer dans le cadre de leur réseau d'IRVE.

Ces nouveaux services. Ceux-ci pourront être de toutes natures mais devront notamment favoriser la communication avec les usagers et la diminution des sollicitations du réseau telles que :

- Gestion dynamique de la donnée pour une optimisation avec la production d'énergie renouvelable locale
- Offre du meilleur tarif disponible / visibilité des tarifs en temps réel
- Utilisation du véhicule électrique pour le stockage / déstockage de l'électricité (prototype de Vehicle-to-Grid)
- Optimisation des trajets et des recharges
- Services aux usagers / dialogue avec les utilisateurs
- Réservation de places pour la recharge
- Interopérabilité entre IRVE gérées par des opérateurs différents (facturation, modalité d'abonnement, billettique,...)
- Mise en place de contrats d'échange entre opérateurs (SPIE, Bouygues, GFresh miles, Sodetrel, KiwiPass,...)
- Contrôle de l'accès au service de recharge, enregistrement des demandes et des paramètres essentiels de l'usage du service
- Suivi de l'état des points de recharge sur l'ensemble du réseau,
- Actions à distance pour garantir la sécurité des biens et des personnes et assurer en toutes circonstances le service de recharge,
- ETC,...

Ces opérations devront notamment viser à mettre en lien les acteurs de l'énergie et les acteurs de la mobilité pour permettre la meilleure optimisation possible des réseaux IRVE / électriques. Elles devront présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant en proposant notamment à l'abonné d'un opérateur de recharge ou de mobilité d'utiliser le réseau d'un autre opérateur au fur et à mesure de ses déplacements.

Le présent appel à projet pourra à ce titre prendre en charge :

- les études de faisabilité (technique, économique, réglementaire, contractuelle)
- la réalisation de démonstrateurs / opérations tests

Il exclut les dépenses liées au développement de nouvelles solutions logicielles d'interopérabilité.

2.2 Expérimentations liées aux modèles économiques

Afin de permettre aux acteurs régionaux de tester des opérations de montée en capacité de leurs infrastructures de recharge pour tendre vers l'intégration de l'intelligence dans leur réseau, ce volet vise à soutenir la mise en place d'opérations pilotes permettant de tester des modèles économiques la rendant viable à travers l'un des deux axes suivants :

- définir un modèle permettant le gain de capacité des infrastructures de recharge existantes par exemple via la mise à jour des protocoles d'échange (OCPP 2.0 -> ISO / IEC,...),
- définir un modèle permettant l'intégration dans les infrastructures à installer des normes les plus récentes : ISO 15118, IEC 63110, IEC 63119,...

Le présent appel à projet pourra à ce titre prendre en charge :

- les études de faisabilité (technique, économique, réglementaire, contractuelle)
- les études et/ou la mise en œuvre d'une politique de tarification et de stratégies incitatives
- les études de modèle économique
- la réalisation de démonstrateurs / opérations tests

E. RECEVABILITE DES OFFRES

Les candidats peuvent librement répondre à un ou plusieurs des volets présentés au point D sous réserve des éléments suivants :

- sont éligibles au volet 1 les projets portés par des aménageurs publics uniquement publics ayant la compétence en matière d'IRVE (villes, agglomérations, groupement de communes, métropoles, syndicats intercommunaux, départements, établissements publics aménageurs ayant la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,...),
- sont éligibles au volet 2 les projets portés par des aménageurs publics ayant la compétence en matière d'IRVE ou les opérateurs de recharge agissant pour eux (délégation de service public,...) respectant les conditions suivantes :
 - Tout projet lié à l'interopérabilité entre systèmes devra être porté par un groupement d'au moins deux acteurs éligibles opérant chacun une unité d'exploitation,
 - Tout projet déposé devra comprendre une phase d'investissement permettant de tester le service / modèle et ne pas se limiter à des études de faisabilité.
 - Tout projet pourra donner lieu à un partenariat avec des opérateurs d'infrastructures de recharge sur terrains privés (grandes surfaces, stations-services, entreprises,...) mais le porteur devra être l'aménageur public ou son délégataire.

Pour l'ensemble des volets, les projets devront veiller à la prise en compte de la politique locale et globale de mobilité et d'intermodalité promue par la Région, en complémentarité avec l'offre de transport collectif et les modes actifs.

Note : Il est à noter que les candidats peuvent répondre à tout ou partie de l'appel à projet. Ils devront cependant identifier à quel volet du dispositif se rapportent les

éléments constitutifs de leur opération car un candidat ayant répondu aux volets 1, 2.1 et 2.2 pourra voir son projet retenu pour aucun, un seul, deux ou trois composantes de son opération.

F. CRITERES DE SELECTION

Sur l'ensemble des volets de l'appel à projets, les critères de sélection des projets seront les suivants :

1- Montage du projet

La réussite d'un projet passant notamment par son caractère concerté et cohérent défini par un ensemble d'acteurs, les projets seront également évalués en fonction :

- De la nature du partenariat évaluée à travers la qualité et la complémentarité des membres réunis dans le partenariat (aménageurs, constructeurs automobiles / IRVE, opérateurs de mobilité, opérateurs de recharge,...)
- De la nature des co-financeurs (Caisse des Dépôts et Consignations,...) et de la part d'intervention régionale sollicitée
- Du nombre de gestionnaires d'unités d'exploitations réunis dans le groupement.

2- Choix territorial

Les candidats devront justifier :

- de la pertinence du choix du territoire de projet (zone résidentielle, zone d'activité, pôles d'échanges multimodaux, ports de plaisance,...),
- de la cohérence du positionnement vis-à-vis de l'offre de transport collectif,
- de la cohérence avec les documents de planification existants (SRADDET, schémas directeurs,...),
- de la contribution au développement de l'intermodalité (installation aux abords de gares, ports de plaisance,...).

3- Complémentarité avec les appels à projets en cours ou futurs

Les projets présentés devront prendre en compte les déploiements prévus dans les précédents dispositifs Programme d'Investissements d'Avenir, les programmes des lauréats TECV et tout autre dispositif (ADVENIR,...). Cette prise en compte devra concerner aussi bien par les opérateurs nationaux que régionaux ou locaux afin de garantir une cohérence de l'ensemble du déploiement.

4- Contribution à la recharge intelligente

L'arrivée du véhicule électrique constitue un élément clé dans la gestion du réseau électrique. Les projets proposés seront donc évalués au regard de leur contribution potentielle à la limitation de la tension demandée au réseau électrique à travers :

-Le dimensionnement du nombre de points de charge en fonction des paliers de puissance pour l'équipement d'un territoire. Celui-ci devra être effectué en veillant à la régulation des puissances appelées pour limiter les renforcements des réseaux au niveau local.

-L'intégration de la gestion dynamique de la puissance de charge

-La mise en place d'un dialogue avec le réseau.

-L'optimisation des recharges des véhicules électriques lors des « heures creuses » pour limiter la pointe de consommation, lisser la consommation énergétique et limiter la production d'électricité à partir de sources très polluantes (centrales thermiques).

-Le développement de service de flexibilité sur les infrastructures de recharge pour inviter en temps réel l'utilisateur à réagir en baissant sa charge lors des pics de consommation ou sur signal RTE de type Ecowatt, en augmentant la puissance de recharge au moment des pointes de production renouvelable.

-La réduction des appels de puissance générés lors du branchement des voitures aux bornes rapides en utilisant un dispositif de stockage d'énergie avec système de management local de l'énergie en communication interactive avec la supervision de l'opérateur de recharge¹.

G. AIDE ET CONTRAINTES FINANCIERES

Les coûts éligibles permettant de déterminer le montant de l'aide régionale apportée par le présent appel à projet sont les suivants :

- pour le volet 1 : participation maximale à hauteur de 50% du montant total,
- pour le volet 2 : participation maximale à hauteur de 70% du montant total avec un plafond de 150 000 €,

Sont exclues des coûts éligibles les dépenses de communication, rémunérations des agents publics,...

Le projet pourra donner lieu à un cofinancement public et/ou privé.

Les versements de l'aide accordée se feront conformément aux dispositions du règlement financier de la Région² que les lauréats de l'appel à projet devront respecter.

H. PIECES A FOURNIR ET CALENDRIER

La Région souhaite sélectionner les projets les plus pertinents et les plus réalistes proposés par les candidats sans pour autant les conduire à se lancer dans une réflexion utilisant leurs ressources sans contrepartie. C'est pourquoi la sélection se déroulera en deux temps :

- une première phase donnera lieu à l'analyse technique et d'opportunité des projets,
- une seconde phase donnera lieu à l'instruction proprement dite des projets retenus dans la première phase

¹ Associée à une gestion maître-esclave, la recharge rapide pourra être contrôlée en temps réel entre deux véhicules branchés afin de ne pas appeler trop d'énergie sur les réseaux de distribution d'électricité

² Téléchargeable à l'adresse : www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/subventions.html

Les pièces à fournir dans le cadre de la candidature au présent appel à projet seront distinctes en fonction de la phase concernée:

- pour la première phase, les candidats devront transmettre à la Région :

.une lettre de candidature à l'Appel à projets datée et signée par les représentants habilités du porteur

.une présentation technique du projet permettant d'en apprécier le contenu, précisant le ou les volets au(x)quel(s) répond le/les candidat(s), le partenariat, les ambitions, le calendrier et tout autre élément prouvant son respect des éléments définis au point D. et d'en apprécier la qualité selon les critères définis au point F.

.un budget prévisionnel indiquant les dépenses et recettes attendues **tenant compte des règlementations européennes en fonction de la qualité du porteur de l'opération.**

- pour la seconde phase, les candidats retenus dans la première phase devront transmettre à la Région l'ensemble des éléments prévus dans le cadre d'une demande de subvention d'investissement type³.

Afin de permettre un déploiement harmonieux des projets et une sélection équitable entre les projets à différents stades de développement au moment de la parution de l'appel à projet, cet appel à projet est ouvert de façon permanente sur la période 2017-2020. Le tableau ci-dessous présente les délais pour la première session de l'assemblée régionale à laquelle les candidats pourront voir leur dossier voté par la Région :

Première session	Phase 1	Remise des candidatures	30 Avril 2018
		Analyse et sélection	Mai 2018
	Phase 2	Remise des dossiers complets	15 Septembre 2018
		Sélection et délibération	Octobre 2018

A l'issue de cette première sélection, les candidats potentiels pourront envoyer leurs projets au fil de l'eau pour une instruction au fur et à mesure de l'avancement des opérations et de la consommation des budgets régionaux.

I. ENGAGEMENT DES CANDIDATS VIS-A-VIS DU PROJET D'OPERATEUR REGIONAL DE LA DONNEE ENERGETIQUE

Les récentes discussions nationales comme régionales ayant pu avoir lieu sur le sujet ont mis en avant l'importance de la question des données et de leur exploitation par les différents opérateurs afin d'offrir aux usagers des services de plus en plus adaptés et en temps réel. De plus, la question de la place d'un « tiers de confiance » offrant une infrastructure transparente permettant le dépôt et l'exploitation des données apparaît cruciale. Dans cette optique, la Région a lancé en 2017 dans le cadre du programme Flexgrid un projet expérimental de plateforme régionale de données et services Energie à une échelle infra-régionale et à un pas de temps proche de l'instantané, ainsi qu'une réflexion sur la création d'un opérateur régional de la donnée.

³ Téléchargeable à l'adresse : www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/subventions.html

En fonction des avancées de ces travaux, les lauréats du présent appel à projet pourront être sollicités pour participer aux travaux en lien avec les données générées par les IRVE. Ils s'engagent dès lors à fournir à l'opérateur régional les données fournies par les IRVE financées qui pourront leur être demandées et notamment celles en temps réel.

Les candidats à l'Appel à Projet peuvent se rapprocher des référents déterminés au point J. pour toute information complémentaire.

J.CONTACTS

Le dépôt des candidatures pour la phase 1 est à adresser par voie postale ou informatique à :

Valentin LYANT
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Energétique
Service Transition Energétique
27 Place Jules Guesde
13481 Marseille CEDEX 20
vlyant@regionpaca.fr

et

Marie-Aimée QUADRIO
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Energétique
Service Transition Energétique
27 Place Jules Guesde
13481 Marseille CEDEX 20
maquadrio@regionpaca.fr

Le dépôt des candidatures pour la phase 2 est à adresser par voie postale à :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Cellule Subvention
27 Place Jules Guesde
13481 Marseille CEDEX 20

(Préciser sur le courrier d'accompagnement : « à l'attention de Valentin LYANT & Marie-Aimée QUADRIO - Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Energétique - Service Transition Energétique)

Il sera obligatoirement complété d'un envoi informatique aux adresses : vlyant@regionpaca.fr et maquadrio@regionpaca.fr

Pour toute question sur l'appel à projet, contactez : vlyant@regionpaca.fr ou maquadrio@regionpaca.fr

Annexe 7

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**APPEL À PROJETS RÉGIONAL
Edition 2018**

SMART PV 2.0

**« Orienter les systèmes solaires photovoltaïques
vers une demande énergétique locale maîtrisée
et la gestion efficiente du réseau électrique »**

SOMMAIRE

I. Préambule

II. L'appel à projets SMART PV 2.0

III. Echéance des candidatures

IV. Cadre des candidatures et critères d'éligibilité

V. Modalités de soutien

VI. Mode opératoire de sélection

VII. Critères d'évaluation

VIII. Information importante pour les lauréats

IX. Modalités pratiques

ANNEXE : Tableau de synthèse

I - PRÉAMBULE

Un an après l'entrée en vigueur des Accords sur le climat, le Président de la Région-Provence Alpes-Côte d'Azur souhaite faire de la région une région exemplaire en matière d'environnement.

« Je veux redonner un sens aux actions de la Région. Je souhaite que nous agissions sur tous nos domaines de compétences, afin de préserver la qualité de vie exceptionnelle dont nous bénéficions sur ce territoire. » - M. Renaud Muselier, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A travers les transports, la formation, les déchets ou encore l'énergie, la capacité de notre Région d'agir et d'impulser un nouveau modèle permettra de saisir les opportunités en terme d'innovation et de création d'emplois.

Au-delà de la préservation du territoire, c'est la santé et le bien-être des 5 Millions d'habitants qu'il faut préserver.

L'objectif est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le moteur des accords sur le climat, de la transition énergétique, du développement et de l'accélération des énergies renouvelables, de la protection de la biodiversité et des espaces naturels, de réduction de la consommation, et de la qualité de l'air.

La démarche de Plan Climat s'inscrit dans la démarche globale du pacte mondial pour l'environnement, et la Région Provence Alpes Cotes d'Azur sera le territoire moteur en la matière.

En effet, l'axe 1 du plan climat régional, « une région neutre en carbone », propose des actions relatives aux énergies renouvelables dont une concernant la multiplication par 3 d'ici 3 ans de l'autoconsommation via l'appel à projets SmartPV.

L'appel à projets SMART PV lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur sur la période 2016-2017 a montré le grand intérêt de l'écosystème régional pour l'autoconsommation photovoltaïque conjuguée à une gestion intelligente de l'énergie et à une maîtrise de la demande de l'électricité.

Forte de ce succès et soucieuse de poursuivre son soutien à la filière photovoltaïque, incontournable dans la stratégie « 100% ENR – 100% Efficace » qu'elle ambitionne pour son territoire, la Région souhaite reconduire son action sous la forme d'une nouvelle édition : SMART PV 2.0.

Si la première édition avait devancé le cadre légal et de soutien national dédié à l'autoconsommation, la présente édition intervient dans un contexte plus établi au regard de cette configuration énergétique, contexte qu'il appartiendra aux candidats de bien explorer.

A commencer par les articles L315-1 et L315-2 du Code de l'énergie qui définissent les deux types d'autoconsommation possibles, à savoir l'autoconsommation individuelle et l'autoconsommation collective, selon les termes suivants :

- « Une opération d'autoconsommation individuelle est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation. La part de l'électricité produite qui est consommée l'est soit instantanément, soit après une période de stockage. » (Art. L315-1)
- « L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension. [...] » (Art. L315-2)

Du fait d'un cadre légal plus récent pour l'autoconsommation collective que pour l'autoconsommation individuelle, avec notamment la publication du décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 qui régit, pour l'heure, sa mise en œuvre, la première édition SMART PV a essentiellement capté des projets d'autoconsommation individuelle. Si la nouvelle édition SMART PV 2.0 poursuit son soutien à cette dernière forme d'autoconsommation, elle tient à faire également une grande place à l'autoconsommation collective, porteuse d'innovation, ne serait-ce qu'en termes de montage technique et de montage juridique.

La formule « 2.0 » n'est pas, à cet égard, sans faire un parallèle avec le Web 2.0, qui a révolutionné Internet en facilitant le développement de l'intelligence collective. Elle évoque également les nouvelles technologies d'information et de communication qui ont de plus en plus un rôle à jouer dans les nouvelles technologies de l'énergie, dont l'autoconsommation fait partie, afin de suivre, contrôler et gérer au mieux les flux d'énergie, ainsi que le programme FLEXGRID de réseau électrique intelligent, porté par la Région et labellisé par l'Etat en 2016, le démontre dans son déploiement.

II – L'APPEL A PROJETS SMART PV 2.0

L'appel à projets SMART PV 2.0 conserve la démarche générale de la première édition, en s'appliquant aux projets d'investissement dans la production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque, qui se caractérisent par :

- 1. une conception orientée vers la couverture « en temps réel » des besoins énergétiques locaux (in situ ou à proximité immédiate)**
- 2. une gestion efficiente, voire intelligente, du système électrique, y compris le réseau électrique, visant l'évitement de la puissance injectée et la réduction de la puissance soutirée**
- 3. une gestion maîtrisée de la demande d'électricité, couplée avec la production PV locale**

Pour mémoire, le cadre national de soutien (entre autres via la mise en place et l'évolution du tarif d'achat) au profit de la filière photovoltaïque, ainsi que les différents cadres régionaux ont favorisé le développement des technologies et des acteurs de la filière sur le marché français. Ce développement s'est appuyé principalement sur le principe d'injection de la totalité de la production photovoltaïque sur le réseau.

Les progrès réalisés par la filière du photovoltaïque en termes de performance et de coût des systèmes, l'évolution des coûts de production de l'électricité et l'évolution des conditions de soutien public à la filière ont largement fait évoluer les conditions de développement de cette technologie.

Plusieurs enjeux apparaissent ainsi aujourd'hui :

- intérêt croissant pour favoriser la consommation sur site de l'électricité produite (autoconsommation) compte tenu de son coût de production par rapport au prix de l'électricité soutirée au réseau, dans le cadre d'une démarche de maîtrise des consommations ;
- nécessité de synchroniser « en temps réel » les productions d'énergies renouvelables et les consommations d'électricité pour améliorer la productivité de ces productions ainsi que l'optimisation de la gestion des réseaux électriques.

Ces enjeux font notamment partie intégrante de la stratégie énergétique des réseaux électriques intelligents (smart grids), et plus largement des systèmes énergétiques intelligents, thématique qu'explore, comme précédemment rappelé, le programme régional FLEXGRID.

Dans ce contexte, la Région souhaite apporter son soutien à des projets associant des installations photovoltaïques à des modèles de production / consommation novateurs permettant de synchroniser « en temps réel » production et consommation locales sur la base d'une réflexion propre à la configuration du site ou de son environnement proche, considérant, autant que possible, les impacts des productions sur le réseau électrique et intégrant éventuellement la dimension collective au sens indiqué en préambule.

Les objectifs de l'appel à projets SMART PV 2.0 sont de :

- continuer à contribuer à la dynamique des projets qui seront déployés dans FLEXGRID et qui intègrent cette thématique
- préparer les acteurs et les entreprises de la filière à développer des projets de production d'électricité renouvelable inscrits dans une stratégie de déploiement de systèmes électriques vertueux, en levant les freins juridico-techniques et en consolidant leur savoir-faire
- mettre en œuvre de nouveaux modèles économiques et types de contractualisation, qui tiennent compte des dernières évolutions réglementaires, notamment en ce qui concerne l'autoconsommation collective, et lever les freins pour les porteurs de projets et développeurs en vue d'un déploiement à plus grande échelle des projets photovoltaïques.

III - ÉCHÉANCES DES CANDIDATURES

Le dépôt des dossiers est possible sur les 2 échéances de candidature suivantes :

1^{ère} échéance : 3 avril 2018, 12:00

2^{ème} échéance : 22 mai 2018, 12:00

IV - CADRE DES CANDIDATURES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

◆ **Puissance éligible :**

La puissance des projets éligibles est supérieure à 10 kWc.

◆ **Situation géographique :**

Les projets devront se situer en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

◆ **Bénéficiaires :**

Les structures éligibles à l'appel à projets sont les suivantes :

- les collectivités territoriales (CT) et les établissements publics (EP)
- les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales
- les entreprises de tout statut
- les bailleurs sociaux
- les copropriétés ou leur syndic
- les associations

◆ **Taux d'autoconsommation et d'autoproduction minimum**

Le taux d'autoconsommation, défini comme la part de la production photovoltaïque consommée directement sur site rapportée à la production totale, doit être au minimum de 98 %. Les projets présentant un taux d'autoconsommation inférieur et intégrant une vente du surplus seront exceptionnellement analysés, sous réserve que les recettes générées par cette vente servent exclusivement au financement d'une opération énergétique nécessaire et utile pour le site en termes de réduction de ses consommations ou de l'électricité qu'il soutire au réseau électrique.

Le taux d'autoproduction (ou taux de couverture), défini comme la part de la consommation électrique du site issue de la production photovoltaïque rapportée à la consommation totale, doit être au minimum de 10%.

◆ **Mode d'intégration**

Toute intégration, sur toiture, sur ombrières, au sol, du moment que la solution globale soit exemplaire, notamment en termes de synchronisation « en temps réel » de la production et de la consommation locales.

◆ **Types de projet**

Une grande variété de projets peut être proposée, selon, entre autres, trois types :

Type 1 : installation photovoltaïque ou regroupement d'installations PV fonctionnant en synergie (complémentarité des productions d'électricité solaire d'un site par rapport aux consommations instantanées de chaque poste consommateur du site), dont la finalité est principalement de valoriser in situ ou à proximité immédiate la production photovoltaïque et d'éviter autant que possible l'injection sur le réseau.

Les projets proposés pourront intégrer les composantes suivantes :

- de nouvelles conceptions d'installations et d'intégration au bâti permettant dans leur conception d'adapter les profils de production aux profils des consommations adressées par cette production
- une gestion dynamique des usages consommateurs (déplacement de charges, effacement...) rendue possible par l'exploitation de capacités de stockage existante in situ et/ou par l'ajout de composants de stockage, ainsi que par des équipements et outils de téléopérabilité et de pilotage énergétique
- des services de flexibilité

Cette réflexion pourra être conduite à l'échelle du site de consommation sur lequel sera implanté les équipements de production mais il sera vivement apprécié qu'elle soit élargie à l'échelle de l'environnement proche comprenant d'autres sites de consommation avec des propriétaires ou gestionnaires différents.

Type 2 : installations photovoltaïques au montage financier permettant une participation à l'efficacité énergétique d'un ou plusieurs bâtiments (cf. précision précédente sur l'éventualité d'une vente de surplus à cette fin)

Type 3 : projets intégrant, en plus de la production électrique, de par la technologie hybride des modules utilisés, une production thermique destinée à ces bâtiments.

◆ **Projets inéligibles**

Les projets ne prévoyant pas la mise en œuvre d'actions menant à une performance énergétique a minima réglementaire sur les bâtiments concernés ou d'actions visant à améliorer l'efficacité des process en milieu agricole ou industriel ne sont pas éligibles.

Un projet candidatant ou retenu à un appel d'offres émis par l'Etat via la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), désigné ci-après par « AO CRE », n'est pas éligible. Si le projet n'a finalement pas été retenu aux AO CRE, dans le cas où le candidat souhaite abandonner sa démarche de soumission de son

projet aux AO CRE, celui-ci peut alors être présenté à l'appel à projets SMART PV 2.0. Dans le cas où le candidat reviendrait sur sa décision et présenterait à nouveau son projet aux AO CRE après avoir été lauréat de l'appel à projets SMART PV 2.0, la subvention accordée deviendrait caduque et la Région pourra demander le remboursement de tout versement éventuel en lien avec cette subvention.

V - MODALITÉS DE SOUTIEN

V.1 – Dispositions générales

L'aide financière apportée par la Région dans le présent appel à projets concernera l'investissement pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque, y compris ses composants smart grid ainsi que ses fonctions et son système de stockage et de management de l'énergie.

Elle aura pour objectif d'atteindre un temps de retour sur investissement dans une plage de 5 à 15 ans toute(s) subventions(s) confondue(s).

Les dossiers présentant un temps de retour plus faible ne pourront pas bénéficier de l'aide.

Les dossiers présentant un temps de retour plus long seront étudiés au cas par cas. Ils seront retenus, sous réserve que l'analyse selon les critères d'évaluation exposés en section VII – Critères d'évaluation leur soit favorable, s'ils restent économiquement pertinents au regard du marché correspondant ou présentent un intérêt expérimental majeur.

Les investissements éligibles comprennent : la fourniture (panneaux, rails, onduleurs, stockage, le cas échéant), le câblage, le monitoring, les fonctions smart grid, la gestion d'énergie et la pose, ainsi que les frais juridiques et administratifs en lien avec le montage de l'opération.

Ne sont pas éligibles : le raccordement réseau, en cas d'injection de la production, même marginale, sur le réseau (avec ou sans contrat), la reprise de toiture (charpente et couverture hors étanchéité PV), les structures de support d'ombrières, les coûts internes d'étude ou de développement du porteur, sauf si l'exclusivité des compétences est démontrée, les frais financiers (en cas d'emprunt prévu).

L'étude photovoltaïque et de la maîtrise de la demande d'électricité en vue d'atteindre le meilleur niveau d'autoconsommation peut faire partie de l'assiette éligible. Il en est de même pour l'étude du management de l'énergie dans une démarche smart grid.

Il est recommandé de s'appuyer sur le modèle du cahier des charges de l'ADEME pour les études de faisabilité « autoconsommation photovoltaïque ».

Le candidat doit avoir une structure juridique unique, qui peut rassembler plusieurs entités juridiques distinctes, mais seul le consortium pourra postuler à l'appel à projets SMART PV 2.0.

Les aides seront dispensées selon la répartition décrite dans les sections qui suivent, les quotas de projets visés étant fonctions de la typologie de ces derniers, et selon l'intensité définis également ci-après.

V.2 – Projets d'autoconsommation individuelle

A qualité de dossier comparable, au regard des critères d'évaluation ci-après exposés, une priorité dans la sélection des dossiers sera appliquée selon la répartition suivante, les quotas de projets indiqués restant des objectifs visés :

- 4 projets de puissance $P \leq 100 \text{ kWc}$
- 2 projets de puissance P telle que $100 \text{ kWc} < P \leq 250 \text{ kWc}$
- 2 projets de puissance $P > 250 \text{ kWc}$

Pour chacune des catégories de projets citée ci-dessus, la sélection des dossiers sera équitablement répartie, dans la mesure de leur qualité, entre, d'une part, les projets portés par des entreprises (agricoles, industrielles, tertiaires), SCIC, SCOP et autres structures à activités concurrentielles... et, d'autre part, ceux portés par les collectivités territoriales (CT), établissements publics (EP), collectifs citoyens et autres structures à activités non concurrentielles.

Si le quota d'une catégorie ne pouvait être atteint, du fait du nombre et de la nature des dossiers présentés et/ou de leur qualité, le reliquat serait reporté sur une autre catégorie, en fonction de l'intérêt des dossiers des autres catégories et du budget disponible.

Davantage de dossiers, en sus des quotas fixés ci-dessus, pourront être retenus, en fonction de leur qualité, de leur intérêt et du budget disponible.

V.3 – Projets d'autoconsommation collective

Comme indiqué en préambule, l'appel à projets SMART PV 2.0 réserve une partie de son soutien aux projets d'autoconsommation collective selon la répartition suivante, les quotas de projets indiqués restant des objectifs visés :

- 2 projets d'autoconsommation collective sur site agricole, industriel ou tertiaire, portés par conséquent par des entreprises privées, SCIC, SCOP et autres structures à activités concurrentielles...
- 4 projets d'autoconsommation collective sur bâtiments publics, résidentiels ou sur un mix intégrant bâtiments/équipements publics et bâtiments résidentiels, voire tertiaires, dont 3 projets de puissance $P \leq 100 \text{ kWc}$ et 1 projet de puissance de puissance $P > 100 \text{ kWc}$

Si le quota d'une catégorie ne pouvait être atteint, du fait du nombre et de la nature des dossiers présentés et/ou de leur qualité, le reliquat serait reporté sur une autre catégorie, en fonction de l'intérêt des dossiers des autres catégories et du budget disponible.

Davantage de dossiers par rapport aux quotas fixés ci-dessus pourront être retenus, en fonction de leur qualité, de leur intérêt et du budget disponible.

V.4 – Soutien financier

V.4.1 - Intensité d'aide régionale et bonification

◆ Projets d'autoconsommation individuelle

Pour les projets d'autoconsommation individuelle, le tableau ci-dessous d'intensité d'aide maximale de la Région s'applique, selon le type et la taille du porteur de projet.

<i>Petite entreprise, CT, EP, collectif citoyen...</i>	<i>Moyenne entreprise</i>	<i>Grande entreprise</i>
25 %	22 %	20 %

A ces taux plafond d'aide de référence, pourra s'appliquer un bonus additionnel jusqu'à +5 %, selon que le projet intègre, de manière judicieuse et justifiée, des fonctions ou composants de management/pilotage de l'énergie, de stockage et des outils prédictifs de production/consommation.

Le plafond d'aide de la Région, hors bonification, est fixé à 100 000 € par projet, sachant qu'un même bénéficiaire pourra présenter plusieurs dossiers. Le bonus additionnel est plafonné à 30 000 €.

Une dérogation à ce plafonnement pourra être proposée au vote des élus en Commission permanente dans le cas de projets revêtant un caractère innovant exceptionnel.

Les coûts de maîtrise d'œuvre seront plafonnés à 12 % des coûts éligibles du projet.

Les candidats devront indiquer le montant d'aide souhaité dans les limites fixées ci-dessus, en justifiant sa légitimité. Le présent appel à projets privilégiera les projets les plus économiquement vertueux en termes de financement public.

◆ Projets d'autoconsommation collective

Pour les projets d'autoconsommation collective, le tableau ci-dessous d'intensité d'aide maximale de la Région s'applique, selon le type et la taille du porteur de projet.

<i>Petite entreprise, CT, EP, collectif citoyen...</i>	<i>Moyenne entreprise</i>	<i>Grande entreprise</i>
30 %	27 %	25 %

Si l'intérêt du projet, la qualité et la pertinence de sa conception et la construction de son dossier sont remarquables :

- un bonus jusqu'à +5 % pourra s'appliquer, notamment en vue d'aider à améliorer sa rentabilité, et/ou
- une dérogation au plafonnement du temps de retour sur investissement, fixé à 15 ans dans le cadre du présent appel à projets, comme indiqué en section V.1, pourra être proposée à la Commission permanente.

Le plafond d'aide de la Région, hors bonification, est fixé à 120 000 € par projet, sachant qu'un même bénéficiaire pourra présenter plusieurs dossiers. Le bonus additionnel est plafonné à 30 000 €.

Une dérogation à ce plafonnement pourra être proposée à la Commission permanente dans le cas de projets revêtant un caractère innovant exceptionnel.

Les coûts de maîtrise d'œuvre seront plafonnés à 12 % des coûts éligibles du projet.

Les candidats devront indiquer le montant d'aide souhaité dans les limites fixées ci-dessus, en justifiant sa légitimité. Le présent appel à projets privilégiera les projets les plus économiquement vertueux en termes de financement public.

V.4.2 - Taux maximum de co-financement public

Le régime d'aide susceptible d'être appliqué dans le cadre du présent appel à projets est le régime d'aide exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie N° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

En cas d'application de ce régime, le taux maximal d'aide publique (toutes aides publiques confondues) sera :

- 45 % pour les grandes entreprises,
- 55 % pour les moyennes entreprises,
- 65 % pour les petites entreprises.

V.5 – Priorisation du soutien

A qualité de dossier et de projet comparable, l'appel à projets SMART PV 2.0 soutient prioritairement :

- les projets s'inscrivant dans le cadre du programme FLEXGRID

- les projets présentant dans leur plan de financement un co-financement, notamment avec un fonds européen (FEDER, H2020...)
- les projets contribuant à lutter contre la précarité énergétique

V.6 – Soutien d'études préalables

Pour les candidats, qui, compte tenu du coût et de la complexité de leur projet, estiment nécessaire et utile de mener une étude préalable qui déterminera sa faisabilité et les conditions de sa faisabilité et qui les aidera à prendre leur décision d'investissement, celle-ci peut faire l'objet d'un financement au fil de l'eau dans le cadre du Contrat de Plan État-Région-ADEME.

Dans ce cas, le porteur de projet doit compléter et envoyer le même dossier administratif de demande de subvention que pour un projet candidatant à SMART PV 2.0 (cf. section IX – Modalités pratiques), afin que le cadre dans lequel s'inscrivent l'étude et la demande d'aide à son financement soit connu. Il doit comporter a minima une note technique montrant clairement comment l'étude sera orientée vers la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque qui répondra à la démarche exposée dans le présent appel à projets et à ses critères, en décrivant notamment les étapes de cette étude, son calendrier prévisionnel et son budget détaillé.

L'aide apportée sera de 50 à 70 % du coût HT des études, avec un plafond d'assiette de 50 000 € HT maximum.

VI – MODE OPÉRATOIRE DE SÉLECTION

Les dossiers seront analysés selon les critères d'évaluation qui suivent (cf. section VII – Critères d'évaluation).

Les projets seront classés en fonction des notes obtenues et sélectionnés en fonction de ce classement, des dispositions de soutien définies en section V – Modalités de soutien et du budget résiduel.

Les subventions seront proposées à la Commission permanente pour les meilleurs projets et attribuées en fonction de son vote.

En fonction du nombre de dossiers et de leur nature, la Région pourra convoquer un jury composé d'un représentant des structures suivantes, le quorum étant fixé à 3 structures :

- Un représentant de la Région,
- Un représentant de l'ADEME (Direction régionale)
- Un représentant de l'État (DREAL),
- Un représentant du pôle de compétitivité Capenergies
- Un représentant d'Enerplan (syndicat des professionnels de l'énergie solaire).

Ce jury n'aura qu'un rôle consultatif, sa vocation étant d'aider la Région à :

- évaluer la qualité des projets au regard des critères du présent appel à projets
- faire des propositions d'améliorations ou de reprise des projets lauréats
- contribuer à la notation des projets

La sélection des lauréats appartient en dernier ressort à la Région. Comme indiqué précédemment, la notation est un facteur essentiel de cette sélection, mais à note relativement comparable, la décision pourra s'appuyer sur d'autres critères, comme le caractère innovant ou exemplaire du projet, sa répliquabilité à grande échelle, son impact au niveau régional en termes d'images, économiques...

Seuls les projets complets au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional seront évalués.

VII - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets seront évalués selon les 5 critères suivants :

1. Stratégie énergétique du projet
2. Analyse économique du projet
3. Origine du matériel (les circuits courts seront favorisés)
4. Qualité environnementale, suivi de performance et pédagogie
5. Montage juridico-financier

Les attentes sur ces 5 critères sont explicitées ci-après.

L'analyse de chacun de ces critères entraînera l'attribution d'une note, en fonction du type de projet, selon le tableau suivant :

Critères	Autoconsommation individuelle	Autoconsommation collective
1	Note sur 90	Note sur 80
2	Note sur 45	Note sur 40
3	Note sur 15	Note sur 15
4	Note sur 35	Note sur 35
5	Note sur 15	Note sur 30

Cette notation des critères entraînera au final l'attribution d'une note globale sur 200, divisée par 2 pour la ramener à une note sur 100.

1. Stratégie énergétique du projet :

Pour ce critère, une étude technique de niveau avant-projet aussi détaillée que possible est attendue. La stratégie énergétique du projet étant l'élément central fortement révélateur de la qualité de conception du projet, celle-ci doit être clairement et précisément expliquée et argumentée, notamment par des éléments chiffrés lorsque c'est nécessaire. Une note inférieure à la moyenne sur ce critère sera éliminatoire.

Afin d'apprécier le cadre opérationnel du projet, le candidat produira des photomontages de l'installation globale ou schémas montrant clairement son montage et sa configuration, notamment électrique, en mettant en exergue l'espace disponible et sa mise à profit.

Pour définir l'intérêt de la solution choisie, une analyse évolutive, la plus réaliste possible, des consommations du site sera recoupée avec celle de son productible, en vue de privilégier la configuration optimale permettant d'atteindre les taux d'autoconsommation et d'autoproduction minimum tels que définis en section IV – Cadre des candidatures et critères d'éligibilité.

Il est donc attendu que la stratégie énergétique du projet soit étayée par des courbes de charge, établies à un pas de temps aussi fin que possible (idéalement 10 minutes, maximum une demi-heure), recoupées avec les courbes de production de l'installation photovoltaïque, et ce sur une semaine complète typique, a minima pour chaque saison.

Les courbes de charge peuvent être effectives ou extrapolées, voire modélisées en cas de construction neuve, de façon réaliste, en tenant compte de la nature des postes de consommations sur le site et de l'exploitation qu'il en sera fait.

S'agissant de la production solaire, les courbes dériveront d'une analyse de type PVSyst, dont les éléments quantitatifs relatifs au gisement disponible, irradiation moyenne, impact des masques éventuels, effets de l'orientation et de l'inclinaison pour produire un maximum d'énergie et couvrir de manière optimale la consommation électrique moyenne annuelle, etc. sont également attendus.

Une vision générale de la consommation électrique annuelle du site sera appréciée, via par exemple un histogramme mensuel de cette consommation conjuguée avec la courbe de charge sur l'année, permettant notamment d'observer l'évolution du talon de consommation et l'amplitude des pics de puissance. Il sera intéressant de distinguer les consommations en période solaire et celles hors périodes solaires.

S'il est prévu dans le projet que la production photovoltaïque réponde également à des besoins d'énergie autres que sous forme électrique (gaz, fioul, etc.), ces derniers devront être explicités de la même façon.

Le candidat doit également décrire les actions en matière de maîtrise de la demande d'électricité envisageables, présentant une rentabilité à court et moyen terme, ainsi que

les perspectives d'évolutions du site en matière de besoins électriques et comment son projet les intègre et/ou comment a-t-il conçu son évolutivité.

Le dossier doit montrer, le cas échéant, l'intérêt de prendre en compte les besoins électriques de l'environnement proche pour définir la solution. Dans ce cas, les éléments de consommations/courbes de charge indiqués ci-dessus, individuels et consolidés, seront à communiquer de la même façon pour le présent critère.

Le candidat doit aussi identifier les capacités de stockage existantes et étudier la possibilité de les exploiter pour améliorer le taux d'autoproduction ou de couverture du projet, sans se départir d'un taux d'autoconsommation proche de 100 %. Des capacités de stockage supplémentaires peuvent alors être envisagées, le dossier devant établir une démonstration chiffrée de leur intérêt et leur nécessité.

A cet égard, le candidat doit chiffrer les surplus de production qui seraient générés sans recours à ces capacités de stockage et démontrer que ceux-ci seront quasi-intégralement absorbés par les solutions de stockage visées. Il doit également démontrer que le dimensionnement du stockage est optimisé par rapport au besoin.

Une étude doit être conduite sur la possibilité de déplacer des charges pour tirer le meilleur parti de la production d'électricité solaire, ainsi que, le cas échéant, du stockage, et optimiser la synchronisation entre production et consommation locales, et ce « en temps réel », c'est-à-dire pendant le pas de temps défini ci-dessus. Elle pourra également identifier des capacités d'effacement et étudier comment les mettre en œuvre pour optimiser le soutirage au réseau et alléger la sollicitation de ce dernier, en évitant notamment les appels de puissance qui l'éprouvent.

Le management/pilotage énergétique mis en œuvre pour gérer tous ces aspects, et d'autres à déterminer par le candidat, doit être explicité.

Les efforts de maximisation du taux d'autoproduction, tout en préservant un taux d'autoconsommation proche de 100 %, l'implémentation de systèmes de prédiction des productions photovoltaïques, permettant de réduire leur caractère non garanti et aléatoire et enfin, l'ingéniosité seront dûment appréciés au titre du présent critère.

En cas de surplus, selon les conditions exposées en section IV, sa pertinence énergétique sera discutée dans la cadre du présent critère. Sa pertinence économique sera discutée dans le cadre du critère 3 (Analyse économique du projet).

2. Analyse économique du projet

De même que pour l'aspect technique, il convient de vérifier la pertinence économique du projet.

Les coûts relatifs à la réalisation du projet seront examinés au regard des coûts pratiqués sur des projets similaires. **Les projets dont les coûts sont estimés surévalués ne seront pas retenus.**

Le budget prévisionnel détaillé de l'opération doit être fourni, ses indications de coûts devant être étayées par des devis à joindre en annexe du dossier technique (cf. section IX – Modalités pratiques).

Les éléments relatifs aux coûts structurant l'achat actuel d'énergie (puissance souscrite, abonnement, tarifs d'achat du kWh...) doivent être renseignés. Si le candidat base sa démonstration de la pertinence économique de son projet sur un prix moyen d'achat d'électricité réseau, dans le cas d'un barème d'achat pluritarifaire, le mode de calcul de ce prix moyen doit être développé. Le calcul pourra nécessiter de déterminer une pondération fonction des volumes de consommation saisonniers et de prendre en considération les tarifs en période solaire et ceux hors période solaire.

Le candidat évaluera la rentabilité économique de son projet en se basant sur plusieurs scénarios de hausse annuelle de l'électricité réseau : 1 %, 2 % et 3% par an.

Les temps de retour brut (TRB) et actualisé (TRA) seront établis sur cette base, avec et sans aide financière (intégrant ou non un bonus éventuel, tel que défini en section V.4), en précisant les hypothèses retenues, notamment, sans que ce soit limitatif :

- taux d'actualisation pour le TRA
- productible annuel autoconsommé et celui éventuellement injecté sur le réseau
- consommation autoproduite et consommation soutirée au réseau
- recettes annuelles (issues d'un contrat d'achat local, par exemple)
- charges d'exploitation annuelles
- frais financiers (en cas d'emprunt)

Le taux de rentabilité interne (TRI) pourra éventuellement être renseigné, si besoin, avec ou sans subvention.

Un tableau économique, pour chaque scénario de hausse prévisionnelle du coût de l'électricité réseau, permettra d'observer sur 20 ans la hausse du tarif de l'électricité réseau, la facture d'électricité sans le projet, celle induite par le projet et l'économie ainsi générée.

Le candidat peut personnaliser la démonstration de la pertinence économique de son projet, en y faisant ressortir les éléments clés attendus décrits ci-dessus, sous réserve que sa démonstration soit clairement établie et argumentée.

Outre la pertinence économique du projet, la note pour ce critère dépendra fortement de la clarté et de la précision des explications fournies.

3. Origine du matériel

L'origine du matériel utilisé ainsi que le choix des prestataires ou sous-traitants impliqués dans le projet seront évalués : les circuits les plus courts seront favorisés, ainsi que les entreprises engagées dans une démarche de qualification professionnelle relative au PV.

Les projets utilisant des solutions, du matériel et une sous-traitance ou prestation d'origine locale seront favorisés. Les dossiers devront apporter le plus de précisions possibles sur l'origine du matériel utilisé ainsi que la localisation des principales étapes de sa fabrication.

Il ne s'agit pas de s'écarter des meilleures solutions techniques si elles ne sont pas disponibles localement, mais à technologie équivalente de préférer des solutions locales.

A performance équivalente, l'approvisionnement régional sera mieux noté que le national, le national sera préféré à l'europpéen et l'europpéen à l'approvisionnement en provenance des autres continents.

4. Qualité environnementale, suivi de performance, pédagogie

La note pour ce critère sera équitablement répartie entre ces trois thématiques.

En ce qui concerne la qualité environnementale, les éléments suivants seront évalués pour sa notation :

- Gestion des déchets liés au chantier (« chantier vert ») et à l'installation, recyclage des matériaux
- Présentation des attestations indiquant que le fournisseur est engagé dans une démarche de recyclage du type PV Cycle
- Intégration paysagère et aménagements prévus autour de l'installation (imperméabilité réduite, plantations d'arbres et/ou de massifs végétaux...).
- Réunions d'informations et mesures de concertation prises auprès des riverains, de la population locale voire des pouvoirs publics avant la mise en œuvre du projet.

Un dispositif de suivi du productible et du fonctionnement général de l'installation ainsi que des consommations doit être prévu et mis en évidence. Ce dispositif doit permettre de remplir plusieurs objectifs :

- Disposer d'un suivi technique du générateur et de la mémorisation des défauts
- Vérifier la synchronisation « en temps réel » de la production et de la consommation locale, et du même coup, les taux d'autoconsommation et d'autoproduction effectifs
- Vérifier l'utilisation faite du stockage, le cas échéant, et la pertinence de son dimensionnement
- Examiner le bon fonctionnement du management d'énergie, du pilotage de la demande, etc.
- Porter à l'attention du grand public, de façon pédagogique, les performances de l'installation globale en lien avec sa réponse aux besoins locaux d'électricité

Des réunions éducatives, manifestations culturelles ou festivités attirant suffisamment de public peuvent également être prévues. Des initiatives avec des établissements d'enseignement ou des organismes de formation peuvent être proposées.

Une stratégie de communication autour du projet en vue de favoriser sa répliquabilité sera fortement appréciée, notamment en ce qui concerne les entreprises, vis-à-vis de leur filière.

Pour les projets s'inscrivant dans le cadre de Flexgrid, les candidats peuvent prévoir des actions visant à acculturer, à impliquer et à faire évoluer les pratiques des consommateurs autour des mutations accompagnant l'émergence des systèmes électriques intelligents, qui interrogent notre rapport à l'énergie mais également au monde connecté.

Ces aspects pédagogiques, ainsi que les impacts potentiels en terme d'image (du projet, de la collectivité...) auprès du grand public et des acteurs économiques doivent être développés dans le dossier de candidature à l'appel à projets.

Il est attendu un engagement du candidat sur les actions envisagées dans le cadre de ce critère, notamment en termes de pédagogie. Le candidat doit donc décrire clairement et précisément comment il compte les mettre en œuvre concrètement. Si elles impliquent des coûts, ceux-ci doivent apparaître clairement dans le budget détaillé évoqué au critère 2 (Analyse économique du projet).

5. Montage juridico-financier de l'opération

Les modalités de développement et d'exploitation du projet impliquant un montage financier ou une contractualisation spécifique seront explicitées.

Le caractère innovant ou original du montage et sa capacité à faciliter le développement des projets à plus grande échelle seront évalués par ce critère.

Différents modèles peuvent être envisagés :

- projets en maîtrise d'ouvrage directe avec répercussion des bénéfices de l'autoconsommation dans les charges des locataires ou utilisateurs
- projets portés par un tiers-investisseur avec contrat de vente de l'électricité signé avec le propriétaire du bâtiment
- tout autre modèle

Notamment, pour les projets d'autoconsommation collective, les candidats devront démontrer comment ils respecteront et mettront en œuvre les dispositions du cadre réglementaire évoqué en préambule (constitution d'une personnalité morale, clé de répartition...). Ce sera particulièrement le cas pour les entreprises intéressées par le recours à l'ordonnance n° 2016-1725 du 15 décembre 2016 relative aux réseaux fermés de distribution, lorsque les conditions de son application seront précisées par décret.

VIII – INFORMATION IMPORTANTE POUR LES LAURÉATS

En cas de sélection de son dossier conduisant à l'attribution d'une subvention, le candidat doit savoir qu'il aura obligation, pour le versement du solde de la subvention, calculée au prorata de l'ensemble des coûts éligibles effectifs de son projet, de fournir, en plus des pièces administratives et comptables requises, un rapport final de réalisation du projet.

Ce rapport livrera les éléments techniques, financiers et juridiques finaux de l'opération, y compris sur (lorsque c'est adapté aux propositions du projet) :

- le suivi de performances en termes de taux d'autoconsommation et d'autoproduction,
- l'implémentation des solutions de flexibilité à la baisse et à la hausse, en jouant sur les déplacements de charges et en mettant à profit les potentiels de stockage
- la mise en œuvre de capacités de stockage supplémentaires et leur pertinence dans le fonctionnement global de l'installation par rapport aux besoins électriques du site
- le pilotage énergétique visant à optimiser la synchronisation de la production solaire et de la consommation locale
- les mesures/actions de MDE instaurées
- la gestion durable du chantier
- l'affichage/la communication autour du projet
- le montage juridique de l'opération

Il comprendra en outre le PV de réception attestant du parfait achèvement des travaux, ainsi que les principales modifications techniques et fonctionnelles du projet intervenues lors de la phase de construction.

De par la nature des exigences énumérées ci-dessus, l'élaboration de ce rapport impliquera la nécessité d'un délai raisonnable d'observation après la mise en service de l'installation, avant de solliciter le versement du solde de la subvention.

Le lauréat doit se préparer à la constitution de ce rapport final dès l'engagement des travaux. Si ce dernier n'est pas fourni ou ne répond pas aux attentes dans un délai raisonnable après notification du manquement, la subvention accordée sera caduque et une demande de remboursement des versements effectués lui sera adressée.

IX - MODALITÉS PRATIQUES

L'appel à projets est ouvert de sa date de publication jusqu'au 22 mai 2018, avec l'échéance de dépôt de dossiers intermédiaire indiqué en section III – Echéances des candidatures.

Le dossier à transmettre à la Région est constitué d'une partie technique et d'une partie administrative.

◆ **Dossier technique**

Le dossier technique en lien avec l'opération doit contenir les éléments suivants :

- Tableau de synthèse en annexe du présent appel à projets
- Résumé de l'opération (10 à 15 lignes) : description synthétique de l'opération et de ses points marquants
- Présentation sommaire du candidat (10 à 15 lignes)
- Présentation sommaire de sa politique ou de ses ambitions en matière de développement durable et d'énergie (10 à 15 lignes)
- Présentation du contexte de l'opération
- Réponse aux attentes liées aux critères d'évaluation décrits en section VII – Critères d'évaluation du présent appel à projets (avec les pièces nécessaires pour cette réponse)
- Outre le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionné dans le critère 2, en section VII, calendrier prévisionnel de l'opération

De plus, le dossier doit mentionner en annexe les constructeurs des principaux composants (modules onduleurs, système d'intégration...) et des composants optionnels (stockage, pilotage...) du projet, ainsi que les fiches techniques, les performances escomptées, la durée de vie, les rendements, les garanties...

Les spécificités techniques doivent être complètement détaillées et comprendre, dans la mesure où elles sont disponibles, les certifications (nationales, européennes ou autres), les normes suivies, les brevets déposés et leurs références.

Sans cette annexe décrivant le niveau de qualité technique envisagé pour l'ensemble des composants de l'installation, et illustrant au final le critère 3 de la section VII, ou si le niveau de qualité technique de l'installation ne convainc pas, les dossiers pourront être rejetés.

Les innovations du projet, le cas échéant, doivent être mises en exergue dans la réponse aux critères listés en section VII : leurs principes et leur intérêt doivent y être décrits.

◆ **Dossier administratif**

Un dossier administratif est à compléter, téléchargeable sur le site de l'ORECA (rubrique « Aides et appels à projets/appels à projets régionaux »), listant notamment les pièces administratives et informatives à produire.

Le dossier technique devra lui être ensuite associé pour transmission à la Région, à l'adresse :

Monsieur le Président
Hôtel de Région
Service Subventions et Partenaires
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Transition
Energétique/Service Transition Energétique
27, Place Jules Guesde
13481 MARSEILLE CEDEX 20

Seuls les dossiers complets techniquement et administrativement pourront être retenus. Les dossiers transmis à la Région au-delà d'une échéance de dépôt, comme fixé en section III – Echéances des candidatures, le tampon de la Poste faisant foi, seront traités à l'échéance suivante, dans le cas de l'échéance intermédiaire ; ils seront rejetés, dans le cas de l'échéance finale (fixée au 22 mai 2018).

Parallèlement à l'envoi du dossier complet par courrier à la Région, en vue de permettre d'avancer son traitement, il est impératif de le transmettre également par voie électronique sur l'adresse e-mail indiquée ci-dessous, les documents devant être préférentiellement au format Word, Excel, Powerpoint ou PDF, en mode texte (et non image) lorsque c'est possible.

Contact, demande de renseignements par courriel aux adresses suivantes (préciser dans l'objet « AAP SMART PV 2.0 ») :

Jocelyn Espéron : jesperon@regionpaca.fr

Marie-Aimée Quadrio : maquadrio@regionpaca.fr

Annexe : FICHE DE SYNTHÈSE Appel à projets SMART PV 2.0

A envoyer par courriel

TABLEAU DE SYNTHÈSE

<u>Date d'envoi du dossier :</u>	Tableau de synthèse Appel à projets SMART PV A envoyer par courriel
Informations générales	
Nom de la structure maître d'ouvrage	
Tél. et e-mail du maître d'ouvrage / nom du contact	
Téléphone du maître d'œuvre / nom du contact	
SIRET du maître d'ouvrage	
Stratégie de gestion électrique recherchée par ce projet (préciser toutes les composantes intéressantes de cette stratégie)	
Intérêt du projet pour la région	
Puissance totale du projet en kW	
Adresse(s) de l'installation	
Code postal	
Nature du bâtiment ou du site d'implantation	
Utilisation/destination	
Caractéristiques du générateur	
Type d'installation, type d'intégration	
Surface hors tout du champ de capteurs (m ²)	
Nombre, marque et technologie des panneaux	
Productible net (kWh/an)	
Nombre de kWh économisé au soutirage réseau (kWh)	

Eléments financiers	
Tarif du kWh pratiqué avant apport du projet (€)	
LCOE en €/MWh sur _____ ans (durée à préciser)	
Coût total de l'opération HT (€)	
TVA récupérable ?	oui / non
Raccordement au réseau (hors assiette, en €)	
Assiette de coûts éligibles (€)	
Composants dédiés à la production PV (€)	
Composants dédiés au stockage (€)	
Composants de management/pilotage énergétique (€) (yc. assurant la synchronisation de la production/consommation)	
Ingénierie (€)	
Pose et mise en service (€)	
Suivi des performances, affichage/communication (€)	
Plan de financement prévisionnel	
Financement Région escompté (€) (en fonction des dispositions de soutien de la section V)	
Fonds propres (€)	
Emprunts, crédit-bail exclus (€)	
Autres aides (€)	
Réalisation	
Échéancier de réalisation	
Bureau d'études	
Installateur présumé	